

# NOBLESSE ET MONARCHIE EN FRANCE

## LA NOBLESSE EN FRANCE AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE D'APRÈS L'ARRIÈRE-BAN

Pour l'histoire de la noblesse, l'étude du ban et de l'arrière-ban, de l'institution et des sources qu'elle a engendrées, nous paraît fondamentale à plusieurs égards. Tout d'abord, puisque sa vocation était le métier des armes, « la connaissance des réalités militaires » est capitale pour celle de ce groupe social, comme l'écrit E. Schalk, qui constate aussi qu'il nous manque, pour le XVI<sup>e</sup> siècle, une histoire des armées comparable à celle qu'a réalisée Philippe Contamine pour les deux siècles précédents. Schalk, qui ne s'étend guère sur les institutions ni les pratiques, écrit que le service des nobles dans les armées royales « était pour les gentilshommes la règle générale »<sup>1</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. En fait, nous le verrons, une petite minorité seulement des nobles trouvaient de l'emploi dans les unités de l'armée régulière. Le cadre dans lequel l'ensemble de la noblesse gardait un lien effectif avec le service correspondant à sa fonction sociale était l'arrière-ban<sup>2</sup>. L'enjeu de cette institution a donc été essentiel pour la noblesse tant que les convocations en restèrent relativement fréquentes, c'est-à-dire jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. La Roque, le grand spécialiste de la noblesse au XVII<sup>e</sup> siècle ne s'y est pas trompé, qui y a consacré un *Traité* en particulier.

Une autre raison de s'intéresser à l'arrière-ban, c'est qu'en bien des provinces, les rôles en constituent les seules sources globales pour réaliser des observations d'histoire sociale, la mesure des effectifs et de leurs variations, et la mesure des revenus. Il va sans dire que le groupe social observable avec cette source est en fait l'ensemble des feudataires, puisque le service militaire était dû par les tenant fiefs, parmi lesquels s'étaient dès le XV<sup>e</sup> siècle glissés des roturiers.

Les variations démographiques, que ce soient la géographie des densités ou les évolutions chronologiques, sont toujours symptomatiques de phénomènes importants. Des mesures d'effectifs présentent plusieurs intérêts. En premier lieu, des comparaisons de densité de population sur un large espace devraient permettre de déceler des caractéristiques spécifiques à la noblesse

1. Ellery SCHALK, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)* Champ Vallon, Seyssel, 1996, p. 19.

2. Le nom complet de ce service militaire féodal était « ban et arrière-ban ». Gouberville parle soit d'« arrière-ban », comme le 16 juillet 1553, soit de « ban », comme le 7 mai 1553 ; les 13 et 14 janvier 1562, à propos de la même montre, il utilise successivement la première, puis la seconde expression, qui étaient donc des termes raccourcis pour désigner une institution unique. C'est pour simplifier l'écriture que nous parlerons ici d'« arrière-ban ».

de telle ou telle région, et, en relation avec d'autres éléments, comme le droit successoral<sup>3</sup>, le niveau de revenu ou la propension à exercer certaines activités, pourraient contribuer à faire identifier des noblesses régionales. En second lieu, des comparaisons diachroniques, effectuées dans la même circonscription ou sur un même espace, devraient révéler des phénomènes de croissance ou de décroissance et permettre de mesurer leur rythme. Cette étude est fondamentale non seulement pour le phénomène général de reproduction de la noblesse, mais aussi, plus particulièrement, quant au phénomène de l'anoblissement. Se pose enfin la question de l'effectif global de la noblesse du royaume, dont les enjeux intéressent l'histoire sociale, l'histoire militaire et l'histoire politique. Philippe Contamine vient de proposer, à partir d'une estimation du ratio entre les nombres de feux nobles et de feux roturiers, un effectif de 40 000 familles nobles à la fin du xv<sup>e</sup> siècle dans les limites de la France actuelle. Or, pour ébaucher une comparaison avec le xvi<sup>e</sup>, il mentionne l'intervalle de 20 000-30 000 familles avancé par Manfred Orlea. Ce dernier a eu le mérite de rassembler des rôles nombreux quoique très dispersés ; après avoir dressé une liste de vingt-quatre effectifs de bailliages, il a estimé en fait « qu'on peut considérer le chiffre de 21 000 gentilshommes comme acceptable ». Comme cette évaluation impliquerait l'hypothèse d'une baisse bien improbable dans le contexte du xvi<sup>e</sup> siècle, Philippe Contamine<sup>4</sup> rappelle aussi que le capitaine général de l'arrière-ban écrivit en 1588 que cette institution pouvait fournir 50 000 chevaux. Ainsi les évaluations avancées sont-elles contradictoires, et l'état actuel du problème une véritable incohérence.

Il est vrai que l'utilisation des rôles de l'arrière-ban est délicate car ils présentent une diversité déconcertante. Certains comportent des chiffres de revenu, d'autres non ; dans un même bailliage, le nombre des feudataires semble varier avec une ampleur considérable. La tenue même des rôles varie dans le temps et dans l'espace, si bien qu'il faut renoncer à les analyser d'une façon unique et standardisée. Leur confection a varié, en effet, avec l'évolution de l'organisation militaire de l'institution. En devenant plus complexe, celle-ci a généré plusieurs sortes de rôles, et il faut veiller à comparer des rôles de même nature. Parfois même les ordonnances royales organisant l'arrière-ban n'étaient pas les mêmes pour toutes les provinces. Une critique des rôles est donc indispensable, et nécessite une histoire de l'institution. Nous nous proposons donc de préciser celle-ci et d'en observer le fonctionnement, pour procéder à la critique des sources qu'elle a engendrées, et préparer des études d'histoire sociale et démographique.

Ces rôles doivent être éclairés d'abord par les ordonnances successives qui prescrivaient, avec les modalités du service, la façon de les tenir. En outre le fonctionnement pratique de l'institution peut être observé dans des livres de raison ou le *Journal* de Gouberville. Par ailleurs, la meilleure

3. Une vue globale des diverses modalités du droit successoral nobiliaire dans les coutumes vient d'être donnée par Laurent BOURQUIN, « Partage noble et droit d'aînesse dans les coutumes du royaume de France à l'époque moderne », in *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (IX<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Laboratoire d'Histoire anthropologique du Mans, p. 136-165, 1998.

4. Philippe CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII*, Paris, P.U.F., 1997, p. 48-49 et p. 56. Manfred ORLEA, *La noblesse aux états généraux de 1576 et 1588, Étude politique et sociale*, Paris, P.U.F., 1980, p. 56.

méthode critique nous semble être de sortir de la particularité de chaque rôle et de comparer un grand nombre de documents de ce type. La confrontation des rôles permettra d'identifier les différences, puis d'interpréter celles-ci ; elle permettra de valider des sources qui pourraient d'abord sembler douteuses, comme les publications de La Roque, et, à l'inverse, de déceler des lacunes considérables. Au-delà, enfin, du travail critique, l'exploitation de sources assez nombreuses permettra d'effectuer des comparaisons dans le temps et dans l'espace, et d'identifier, d'une province à l'autre, des traits communs, ou, à l'inverse, des spécificités.

## I. L'ORGANISATION DE L'ARRIÈRE-BAN AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE

### 1. Dans le domaine royal

Le ban et l'arrière-ban était, depuis le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, la convocation des nobles et autres individus tenant fief pour leur faire effectuer un service militaire. L'obligation n'était pas personnelle mais réelle ; c'est pourquoi étaient autorisés à envoyer un remplaçant les feudataires qui n'étaient pas personnellement capables de combattre : vieillards, mineurs, veuves douairières, filles héritières. Par extension, les roturiers furent eux aussi admis à se faire remplacer. Dès les années 1445-1449, Charles VII a procédé à une vaste réorganisation du service. Pour que les nobles ne soient plus convoqués à l'improviste et puissent se préparer à servir, le roi désigna des commissaires qui durent se rendre dans les sièges des bailliages et sénéchaussées, établir des listes des feudataires et demander à ces derniers la valeur de leur fief. Enfin ils devaient leur faire prêter le serment de se préparer en fonction de leurs moyens. Ces ordres aboutirent en 1452 à l'établissement de listes des nobles par bailliages et sénéchaussées. Une enquête générale analogue fut ordonnée en 1455. Ces registres, indiquant les noms des feudataires et l'équipement de chacun, permettaient de tenir des montres préparatoires, de fréquence variable, au cours de laquelle on vérifiait l'adéquation entre la valeur du fief et le service proposé par le feudataire. Louis XI utilisa notamment l'arrière-ban en 1465 lors de la guerre du Bien public. Il ordonna des enquêtes sur les revenus des fiefs, ainsi que de fréquentes montres générales au début de la décennie 1470<sup>5</sup>.

L'établissement du rôle du bailliage de Troyes, en 1473, montre les difficultés de la procédure. Les officiers du roi protestent « que, pour la brièveté du temps et du terme qui nous estoit préfigé, quant à l'exécution d'icelles lettres royaux, nous n'avons peu estre informé au vray de la vailleur et revenus desdists fiefz ou arrière-fiefz de ceux qui se sont présentez »<sup>6</sup>. Les feudataires se présentèrent, affirmèrent un chiffre de revenu, offrirent un type de service, d'homme d'armes ou brigandinier, et y furent reçus. Les officiers du roi semblent avoir été dépourvus de moyens de contrôle du revenu des fiefs. Le contrôle était d'autant plus difficile que les plus riches

5. Philippe CONTAMINE, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Age. Études sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris-La Haye, Mouton, 1972, p. 41-42 et 367-375.

6. Alphonse ROSEROT, « Procès-verbal de convocation du ban et arrière-ban dans le bailliage de Troyes en 1473 », *Annuaire de l'Aube*, 1878, 2<sup>e</sup> partie, p. 23-56 (p. 32).

feudataires tenaient des fiefs « par tout le royaume de France »<sup>7</sup>, et qu'ils déclaraient leur revenu total, sur lequel les officiers du bailliage n'avaient aucune information. La vaste étendue du royaume était un obstacle à la connaissance des revenus de la noblesse riche et moyenne. En outre, il semble que le roi, à la différence des ducs de Bretagne et de Bourgogne, n'édicât pas un barème unique définissant un type de service en fonction d'un type de revenu. Cette lacune fut sans doute motivée par la diversité géographique des modalités d'estimation des revenus et par la disparité des niveaux de vie, déterminées par l'étendue du domaine royal. Il en résultait un abus comme celui que Philippe Contamine<sup>8</sup> constate dans trois bailliages d'Auvergne en 1488 ; dans la catégorie la plus riche, supérieure à 300 livres, chaque feudataire ne fournit qu'un seul homme d'armes, accompagné il est vrai de brigandiniers en nombre variable : le comte d'Alès, avec ses 4 000 livres, ne devait fournir qu'un homme d'armes, c'est-à-dire pas plus qu'un gentilhomme n'ayant qu'une centaine de livres. L'arrière-ban était donc une institution bien plus difficile à organiser dans la vaste étendue du domaine royal que dans ces principautés quasiment indépendantes qu'étaient les duchés de Bourgogne et de Bretagne.

## 2. Dans les possessions de la maison de Bourgogne

Charles le Téméraire organisa le service des nobles avec rigueur. Non seulement il exigea des déclarations des valeurs des fiefs et des alleux, mais, par l'ordonnance<sup>9</sup> du 8 février 1474, il définit des classes de revenus et le type de service auquel chacune assujettissait : le noble ayant un revenu de 200 écus devait fournir un homme d'armes à trois chevaux ; celui qui n'avait que 40 écus devait fournir un homme de trait ou un coustillier à cheval ; celui qui n'avait que 16 écus devait fournir un homme de pied.

De façon générale, la possibilité de fournir des déclarations de revenus très sous-évalués était limitée par le fait que l'on avait des notions sur l'ordre de grandeur du revenu de chaque seigneurie, si bien que les feudataires devaient avancer un chiffre vraisemblable. Ainsi, de Marcilly, tenue par Jehan Damas, « l'on dit notoirement que ladite seigneurie peust valoir ung chacun an de rente environ VIII<sup>e</sup> livres tournois »<sup>10</sup>. Or l'ordonnance ducale prescrit aux baillis d'aller dans les prévôtés et les châtellenies, d'y dresser la liste des fiefs et arrière-fiefs et de vérifier, « tant par vision des comptes que autrement », si la déclaration des revenus faite par le feudataire était exacte. Les officiers du duc purent effectivement vérifier les déclarations des seigneurs et se donner une connaissance précise de leurs revenus. Dans le bailliage d'Autun, certains seigneurs s'abstinrent de produire leur déclaration, mais les commis du bailli en firent commandement aux officiers seigneuriaux, et à la

7. « Messire Pierre de Courcelles, chevalier, seigneur de Saint-Liébauld, s'est présenté et a affirmé tenir en fief audit bailliage et par tout le royaume de France trois cens livres tournois de revenu et a offert servir et a esté receu pour lance entière ». C'était le feudataire le plus riche de ce bailliage. (A. ROSEROT, art. cit., p. 33, n° 2).

8. 1972, p. 393.

9. Arch. dép. Côtes d'Or, B 11.722 ; Gabriel DUMAY, « État militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy et Semur-en-Brionnais en 1474 », *Mémoires de la Société éduenne*, Nouvelle série, t. 11, 1882, p. 75-163 (p. 83). L'écu valait 16 gros.

10. G. DUMAY, art. cit., p. 91, n° 5.

fin de juillet 1474, ils obtinrent les déclarations de cinq autres seigneuries. Ainsi le châtelain de Marcilly montra aux commis du bailli, « comme appert par les comptes sur ce exhibés », que le revenu de cette seigneurie, la plus riche du bailliage, de l'ordre « notoirement » de 800 livres, était en fait de 908 francs. Ainsi la connaissance « notoire » n'était inférieure que de 12 % au chiffre de la recette fondé sur les comptes. Puis le greffier établit une liste des nobles avec leur revenu ; enfin on inscrivit en marge le type de service que chacun devait fournir.

### 3. Dans le duché de Bretagne

Très tôt le duc de Bretagne avait stipulé une organisation analogue. Dès 1452 une ordonnance avait défini des classes de revenu noble, en monnaie bretonne (d'une valeur supérieure d'un cinquième à la livre tournois), et indiqué le type de service auquel elles assujettissaient. Un feudataire devait fournir un homme d'armes au-dessus de 140 livres, puis, à partir de 1467, au-dessus de 200 livres<sup>11</sup>. En 1477 par exemple, le duc fit mandement « de tenir les montres générales des nobles, anoblis, sujets aux armes... le 15 juin » ; les procureurs ducaux devaient s'y rendre munis des « précédents registres des montres... et des facultés desdits nobles et sujets aux armes, afin que lesd. commissaires puissent savoir si chacun se présente en l'état auquel il est tenu »<sup>12</sup>. On avait porté sur le registre, à l'avance<sup>13</sup>, le revenu de chacun. Lors de la montre générale, en armes, le procureur ducal faisait écrire et enregistrer<sup>14</sup> les résultats de l'évocation : les défauts des uns, les excuses de certains autres, et enfin, à propos des présents, le fait que leur équipement était convenable ou avait motivé quelque injonction. Le procureur du duc enquêtait sur le revenu de certains, et lorsqu'il constatait qu'un feudataire avait un revenu qui motivait un équipement supérieur, il en informait les commissaires, qui enjoignaient à l'intéressé, si l'on peut dire, un redressement militaire<sup>15</sup>. Le fait que le chiffre de revenu était porté à l'avance permettait

11. Dom Hyacinthe MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1742, t. 2, 1133-1134 ; 1287-1291.

12. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8, f° 96 v°.

13. Ce qui montre bien que le chiffre de revenu était porté à l'avance, c'est que dans les rôles bretons de 1480, le revenu est indiqué aussi bien pour les défailants que pour les présents. Cela ressort à l'évidence aussi des doubles mentions de deux paroisses de l'archidiaconé de Porhoët, Irodouër et Miniac-sous-Bécherel, dont les feudataires auraient dû se montrer à Ploërmel, mais qui préférèrent aller à Dinan parce que cette ville était moins loin de chez eux ; à Ploërmel, quoiqu'ils soient indiqués défailants, mention est faite de leur revenu ; à Dinan, leur équipement est décrit, puisqu'ils furent présents, mais leur revenu n'est pas indiqué, car ils n'étaient pas attendus. Ainsi la mention du chiffre de revenu est sans rapport avec la présence effective du feudataire, elle ne résultait pas d'une déclaration faite le jour de la montre, et avait donc été portée à l'avance sur le rôle (Bibl. mun. Saint-Brieuc, ms 35).

14. En 1481, à la montre générale de l'évêché de Cornouaille, était présent le procureur du duc, « commis du duc... pour faire enregistrer par escript la dicte monstre ». Un nouveau rôle était donc confectionné, *a posteriori*, et c'est celui en l'occurrence qui a été publié (chevalier de FREMINVILLE, *Antiquités du Finistère*, Brest, 1835, p. 316).

15. Par exemple, « Anceau de Botmeur, archer en brigandine, et d'après a remontré le procureur de Cornouailles à messieurs les commissaires, que le dict de Botmeur tenoit heritaige de six a sept vingt livres de rente, en cet evesché, sans comprendre l'outre plus, et l'avoit trouvé par enqueste, sur quoy a esté enjoinct audict de Botmeur, absent, avoir homme de deffense en sa compagnie... » (FREMINVILLE, *Antiquités...*, *op. cit.*, p. 364).

de procéder à des enquêtes pour le vérifier, puis de contrôler l'équipement des comparants.

TABLEAU I. *Effectif des feudataires ; Bretagne, évêché de Saint-Brieuc*<sup>16</sup>, 1480

Comparants hommes d'armes	42
“ brigandiniers & paltoquets	1 194
“ « en robe »	11
“ sans indication	238
Excusés	79
Défaillants	261
Total	1 825
Rapports hommes d'armes/équipés	3,4 %

Ainsi, dans la deuxième moitié du xv<sup>e</sup> siècle, tant l'institution que les sources auxquelles elle a donné lieu, doivent être appréciées avec des nuances régionales. Philippe Contamine estime que le pouvoir royal a échoué à faire de l'arrière-ban « une force militaire solide », du fait du médiocre prestige de l'institution, de l'irrégularité du paiement de la solde, et de la forte proportion de défaillants. Ces faiblesses n'étaient pas si accusées dans le duché de Bretagne. Étaient exemptés les neuf barons, les membres de l'hôtel du duc, peu nombreux, et les soldats des compagnies d'ordonnance, dont l'exemption n'affaiblissait pas l'armée ducale. En 1480 les défauts ne furent pas nombreux<sup>17</sup> aux niveaux de la noblesse moyenne et de la petite noblesse relativement aisée. Quant au prestige, il est toujours essentiellement relatif, et celui de l'arrière-ban était apprécié par rapport aux compagnies d'ordonnance ; comme les effectifs de celles-ci étaient peu élevés en Bretagne, l'arrière-ban y restait une force fondamentale.

Enfin les chiffres de revenu, en Bretagne et en Bourgogne, faisaient l'objet d'enquêtes et de vérifications. Certes beaucoup de chiffres bretons sont arrondis, et il ne faut pas leur demander une très grande exactitude, mais ce sont des approximations fiables ; il est probable qu'ils soient quelque peu sous-évalués, du fait d'une dissimulation fiscale, mais cela n'empêche pas de les comparer entre eux pour analyser la noblesse et observer la hiérarchie des revenus.

#### 4. L'armement à la fin du xv<sup>e</sup> siècle

Le souverain demandait à la moyenne noblesse un service d'hommes d'armes, en « harnois blanc ». Les feudataires que leur revenu classait dans la petite noblesse devaient servir coiffés d'une salade, revêtus d'une brigandine couverte d'un hoqueton, et pourvus soit d'une arme de trait, soit d'une arme d'hast (hampe pourvu d'un fer). En Bretagne, le duc autorisait les membres de la classe de revenu la plus basse à n'être revêtus que d'un « paletoc », ce

16. Bibl. mun. Saint-Brieuc, ms 31 ; Michel NASSIET, « Dictionnaire des feudataires de l'évêché de Saint-Brieuc », *Société d'Émulation des Côtes-d'Armor*, 1996, p. 7-86.

17. Michel NASSIET, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1993, p. 49.

qui semble indiquer l'existence, là, d'une strate plus pauvre que dans d'autres régions. Un homme d'armes devait avoir « un cheval de prix, puissant, pour sa lance », c'est-à-dire un cheval de combat, tandis qu'un archer en brigandine pouvait se contenter d'un « cheval puissant de voiage »<sup>18</sup>, capable seulement d'effectuer des déplacements.

Cet armement individuel est peu connu, alors qu'il intéresse l'histoire des techniques. Il variait selon la richesse des feudataires et selon les régions. Dans le rôle de l'évêché de Saint-Brieuc en 1480, une statistique des revenus selon le type d'armes fait apparaître des préférences. D'après tant les maxima que les médianes de revenus, l'arc était préféré par des nobles encore assez aisés (maximum 250 l., médiane 40 l.), tandis que les armes d'hast étaient portées par des hommes d'un plus modeste niveau (maximum de 60 livres pour la « jusarme » ou guisarme, médianes de 20 à 15 livres). Parmi les armes d'hast, la statistique des revenus suggère une préférence pour la jusarme, puis, à un moindre titre, la vouge, qui était l'arme la plus répandue.

TABLEAU II. *Effectif des feudataires comparants, par types d'équipement Bretagne, év. Saint-Brieuc, 1480*

Equipements offensifs	Hommes d'armes	Equipements défensifs		?	Totaux
		Brigandine	paletoc		
Hommes d'armes	42				42
Armes de trait : arc		467	7	4	478
arbalète		13	0	1	14
Armes d'hast : jusarme		134	22	3	159
vouge		354	39	14	407
pertuisane		51	28	8	87
javeline		0	5	2	7
Hache		1	1	1	3
?		34	3	240	277
Totaux	42	1 054	105	273	1 474

TABLEAU III. *Revenus médians des feudataires comparants, par types d'équipement Bretagne, év. Saint-Brieuc, 1480 (livres monnaie bretonne)*

Equipements offensifs	Equipements défensifs		
	Hommes d'armes	Brigandine	Paletoc
Hommes d'armes	300		
Armes de trait : arc		40	5
arbalète		22	0
Armes d'hast : jusarme		20	8
vouge		20	6
pertuisane		15	10
javeline		0	16
Hache		5	5

18. Bibl. mum. Saint-Brieuc, ms 35, p. 375, 379.

La pertuisane, d'ailleurs la moins fréquente des trois types, était moins prisée. Enfin la javeline n'était portée que par quelques hommes revêtus d'un « paletoc », qu'on portait faute de brigandine.

L'armement individuel dépendait aussi de traditions régionales. Entre la Bretagne et la Normandie, d'après l'évêché de Saint-Brieuc et le bailliage d'Évreux, les différences n'étaient pas considérables ; l'arc et la vouge étaient les deux armes les plus fréquentes, et les javelines étaient rares. L'armement était plus diversifié dans l'évêché de Saint-Brieuc, du fait sans doute que l'effectif y était beaucoup plus élevé. Un autre point commun au bailliage d'Évreux et à l'ensemble de la Bretagne était l'extrême rareté des arbalétriers. Ceux-ci en revanche étaient nombreux en Bourgogne sous le nom de « cranequiniers », du nom du cranequin, l'instrument de fer servant à bander l'arbalète. Dans le bailliage d'Autun, les cranequiniers étaient les plus nombreux parmi les feudataires qui n'étaient pas hommes d'armes.

TABLEAU IV. *L'arrière-ban du bailliage d'Evreux*<sup>19</sup> en 1471

Combattants	
hommes d'armes	82
archers	59
arbalétriers	2
vougiers	178
javeliniers	49
Excusés	
officiers du roi	17
membres de l'ordonnance	43
enfants mineurs	24
Total	454

## II. L'ARRIÈRE-BAN AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

Que l'arrière-ban fût d'une capacité militaire inférieure à celle des compagnies d'ordonnance, c'était inévitable, du fait que les membres de celles-ci étaient des professionnels, dans le sens précis de ce terme, c'est-à-dire qu'ils étaient payés, en permanence, pour que la guerre soit leur activité première. Quant aux nobles, certaines de leurs activités quotidiennes, comme la chasse, leur donnaient un entraînement physique individuel, mais ils n'avaient aucune occasion de s'entraîner à des manœuvres collectives. Cette infériorité relative ne doit pas faire penser que la capacité militaire de l'arrière-ban était nulle ; nous verrons que les guerres avec l'empereur et le roi d'Angleterre fournirent maintes occasions à François I<sup>er</sup> et Henri II d'y faire appel.

19. Source : Th. BONNIN, *Monstres généralles de la noblesse du bailliage d'Évreux en MCCCCLXIX*, Paris-Rouen, 1853.



## 1. Problèmes d'organisation

Il faut se rendre compte que la constitution d'une force armée à partir de la mobilisation d'un groupe social pose de difficiles problèmes d'organisation, même si la vocation sociale de ce groupe est le métier des armes. Sur le terrain un problème était l'extrême difficulté des nobles les moins fortunés à faire face aux coûts de l'équipement et des déplacements. Dès 1491, lorsque le roi leva l'arrière-ban du Poitou pour l'envoyer à Rennes, sans doute pour veiller au maintien de l'ordre en Haute-Bretagne à l'occasion de son mariage avec l'héritière du duché, 34 individus furent « renvoyés pour pauvreté » ; quatre le furent parce qu'ils ne tenaient pas plus « de dix livres de rente noble » et que, de ce fait, « ils ne sont puissants pour aller à la guerre »<sup>20</sup>. Ce renvoi était une dispense, de fait, de la participation à cette expédition et d'effectuer le service militaire. Mais à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, le nombre des nobles renvoyés pour leur pauvreté était toujours très faible parce qu'en droit, il n'existait aucune limite inférieure de revenu pour définir l'obligation du service. Les détenteurs d'un tout petit fief devaient donc choisir entre faire défaut, ou, quoiqu'inévitablement mal équipés, aller encombrer l'armée d'éléments disparates et peu aptes. Les coûts des équipements sont évalués par le roi en 1557 à 115 livres pour un arquebusier à cheval, et 37 livres pour un homme de pied. Or nous verrons que le revenu noble moyen n'était que d'une centaine de livres, et que celui de beaucoup de petits feudataires, en proportions diverses selon les provinces, n'était que de quelques dizaines de livres. Ces derniers pour autant n'étaient pas misérables, car ils possédaient souvent des terres roturières, au revenu desquelles ils ajoutaient les gages ou les bénéfices de quelque activité. Mais le service de l'arrière-ban n'était assis que sur le revenu des fiefs, dont, pour les petits feudataires, tout le revenu d'une année pouvait être englouti par le coût de l'équipement.

TABLEAU V. Coûts des équipements en 1557<sup>21</sup>

(livre tournois)	Classe de revenus	Cheval	Armes	Total
Hommes d'armes	> 1000	230	115	345
Archer	500-1000	138	69	207
Arquebusier	300-400	69	46	115
Homme de pied	< 200	-	37	37

Pour le pouvoir royal, une des faiblesses militaires de l'arrière-ban était l'impossibilité de savoir et de prévoir les nombres de combattants que cette institution pourrait fournir. Le maréchal de Rohan-Gié en prit conscience en 1503 lorsqu'il suggéra à Louis XII de faire appel à cette force qui n'avait plus été utilisée depuis douze ans. Il fallut faire des recherches dans les archives ; le maréchal les étudia sérieusement et se rendit compte que les anciens rôles

20. Pierre de SAUZAY, *Rolles des bans & arrière-bans de la province de Poictou, Xaintonge et Angoumois*, Poitiers, 1667, p. 67.

21. Ordonnance sur l'arrière-ban en Bretagne, H. MORICE, *Preuves...*, op. cit., t. 3, 1191. Un écu valait alors 46 sols.

ne permettaient pas de « savoir au vray le nombre des hommes d'armes et brigandiniers que pourroit monter ledit arrière-ban en chacune desdites seneschaucées... »<sup>22</sup> Sur sa suggestion, Louis XII ordonna une enquête général sur les fiefs et leurs revenus, laquelle eut un début d'exécution. En Bourbonnais, Bourgogne, Quercy, les déclarations des feudataires furent enregistrées sous le nom de « dénombremens »<sup>23</sup> ; elles mériteraient une étude particulière. Quoique bien amorcée, cette vaste enquête fut interrompue dès 1504 par la disgrâce du maréchal, à laquelle d'ailleurs un certain mécontentement de la noblesse ne fut peut-être pas étranger.

En outre, le pouvoir royal éprouvait le besoin d'accroître ses ressources en infanterie. En 1480, dans quatre capitaineries créées à cette occasion, Louis XI avait ordonné que les hommes d'armes servent à pied, et que les brigandiniers servent eux aussi à pied, en étant armés de hallebardes ou de piques. Mais le pouvoir royal dut renoncer très vite à cette réforme<sup>24</sup>. En 1513 la reine Anne commit en Bretagne quatre capitaines pour lever des compagnies de cinq cents gens « de pied » et leur conseilla de les recruter dans les sujets à l'arrière-ban, au niveau d'une quarantaine de livres de revenu<sup>25</sup>. Les besoins en infanterie étaient donc récurrents, et il était tentant de les combler grâce à l'arrière-ban.

Enfin l'armement évoluait du fait de la généralisation des armes à feu individuelles. Longtemps leur diffusion avait été très lente. En 1481, il y avait bien deux brigandiniers armés chacun d'une couleuvrine à main dans une paroisse de l'évêché de Tréguier<sup>26</sup>, mais aucun dans ceux de Dol, Saint-Malo ni Saint-Brieuc. Tandis que les Espagnols utilisaient déjà des « hacquebutes à crochet », au témoignage de Monluc<sup>27</sup> « il n'y avoit point d'arquebuziers » en France en 1523, ni guère en 1527, encore que Versoris mentionne des « hacquebuttiers » à Paris en 1526. La diffusion de ces armes s'accéléra vers

22. Déclaration du maréchal lors de son procès, publié par M. de MAULDE, *Procédures politiques du règne de Louis XII*, Paris, 1885, t. 1, p. 92.

23. En Bourbonnais, où il y avait alors « près de 400 familles nobles » (René GERMAIN, « Seigneurie et noblesse en Bourbonnais d'après un dénombrement du ban en 1503 », *Seigneurs et seigneuries du Moyen Age. Actes du 117<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes*, C.T.H.S., Section d'histoire médiévale et de philologie, Paris, 1993, p. 369-380, p. 377 ; cf. Arch. Nat. P 1127). Le « dénombrement » du Quercy a été publié par Louis d'ALAUZIER, « Le dénombrement de 1504 en Quercy pour le ban et l'arrière-ban », *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, 105, 1984, p. 81-104, 215-256, 259-286 ; 106, 1985, p. 31-66. Des déclarations détaillées sont conservées pour la Bourgogne (Arch. dép. Côte-d'Or, B 11.730) ; la déclaration d'une veuve de moyenne noblesse du bailliage de Chalon, ayant avec ses enfants des biens d'une valeur de 250 livres et dont le fils aîné était capitaine d'une compagnie d'ordonnance, a été publiée par Jean RICHARD, « La fortune d'une famille noble au début du xv<sup>e</sup> siècle : les Saint-Julien de Balleure », *Annales de Bourgogne*, t. 46, 1974, p. 147-156. A. BEAUOUSIN, *Registre des fiefs et arrière-fiefs du bailliage de Caux en 1503*, Rouen, 1891, J.B. CHAMPEVAL, « Le rôle de ban et arrière-ban du Haut-Auvergne en 1503 », *L'Auvergne historique, littéraire et artistique. Varia*, Riom, 1913. A. ROSEROT, « Rôle des fiefs du bailliage de Chaumont en 1504 et années suivantes », *Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, 63, 1899, p. 65-172.

24. P. CONTAMINE, *Guerre...*, op. cit., p. 375-377.

25. Lettres du 23 novembre 1513 mentionnées par le comte de ROSMORDUC, *La Noblesse de Bretagne devant la Chambre de la Réformation, 1668-1671*, 4 vol. Saint-Brieuc, 1896-1905, t. 1, p. 50.

26. Paroisse de Quimper-Guezennec ; Bibl. mun. Saint-Brieuc, ms 38, p. 333.

27. Blaise de MONLUC, *Commentaires*, Gallimard, bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1964, p. 34, 46.

1530 : en 1536, il est mandé aux gentilshommes du Poitou<sup>28</sup> que les hommes de pied soient munis d'une arquebuse, et l'ordonnance de 1541 envisage que certains feudataires soient accompagnés « d'ung varlet qui soit hacquebutier ». En 1552 Gouberville<sup>29</sup> et ses gens avaient plusieurs haquebutes, et en 1553 on trouvait des arquebuses et des pistolets dans les foires de Bretagne et de Poitou. Le coût d'une arquebuse garnie était évalué par le roi en 1557 à quatre écus, soit 9,2 livres ; c'était, à cette date, le prix de trois vaches. Quant à la façon dont les gentilshommes ont accueilli les mutations de l'art de la guerre, ce qui est un problème de mentalités, François Billacois a parlé de « douloureuse » remise en cause de l'éthique nobiliaire de la vertu, et de « blocage mental », mais les réticences formulées à l'égard des armes à feu ont été le fait surtout de la génération de Bayard. La génération suivante s'est vite adaptée à l'évolution technique, comme en témoigne la vive curiosité qui, dès 1561, animait des gentilshommes de province à l'égard d'une nouvelle arme en cours de diffusion, le pistolet. Un soir de cette année là, dans un manoir breton du Léon, le maître de maison emmena après souper son hôte dans une chambre haute, sortit d'un coffre son nouveau pistolet, et les deux hommes s'attablèrent pour l'examiner (un coup accidentel tua la belle-sœur venue apporter une « collation ») ; en Cotentin, on citait les manoirs où l'on pouvait s'en faire montrer un, et on demandait à son fourbisseur habituel « s'il sçauroyt fère une pistolle »<sup>30</sup>.

## 2. 1541-1558 : un effort d'adaptation et de réforme

C'est à partir de 1533 que François I<sup>er</sup> a été attentif à l'arrière-ban, en prenant soin dorénavant de le convoquer chaque année<sup>31</sup>. Par un mandement du 15 octobre 1539, le roi ordonna aux nobles de Bourgogne<sup>32</sup> de donner dans les trois mois une déclaration de leurs fiefs et de leurs revenus. Bientôt, l'ordonnance de 1541 inaugura un effort de réformes, menées non sans tâtonnements, mais avec opiniâtreté.

28. Guillaume et Michel LE RICHE, *Journal de Guillaume et de Michel Le Riche, avocats du roi à Saint-Maixent*, publié par A.D. de la Fontenelle de Vaudoré, Reversé, Saint-Maixent, 1846, p. 11.

29. En 1552 les « haquebutes » demandent à Gouberville une attention répétée. A la veille de la montre de l'arrière-ban, convoquée pour le 2 juin, il se fait faire un affût pour sa haquebut (cf. au 28 mai). Le 15 août il rompt par mégarde « l'arc » de celle de son demi-frère, et dans les semaines qui suivent, ses gens font reforcer l'arc de leurs haquebutes (cf. Gilles de GOUBERVILLE, *Le Journal du sire de Gouberville*, Bricquebosq, Les Éditions des champs, 4 vol., 1993, t. 1, aux 18, 19 et 23 août et 1<sup>er</sup> octobre).

30. D'après une lettre de rémission publiée par Yves LULZAC, *Chroniques oubliées des manoirs bretons*, Nantes, 1994, p. 86 G. de GOUBERVILLE, 11 janvier 1560 ancien style.

31. En 1533, montres tenues en Poitou (G. et M. LE RICHE ; *Journal...*, *op. cit.*), et en Bretagne (év. Léon, Louis LE GUENNEC, « Convocation du ban et de l'arrière-ban de l'évêché de Léon et de la châtellenie de Morlaix-Lanmeur (1534) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1911, p. 55-87 ; év. Saint-Malo, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1J 84). Convocations en 1534, 1536, 1537, 1539 (*Catalogues des actes de François I<sup>er</sup>*, nos 6708, 8301, 8792, 9823).

32. Arch. mun. Dijon. Jules d'ARBAUMONT, *Procès-verbal de convocation du ban et de l'arrière-ban du bailliage de la Montagne ou de Châtillon-sur-Seine en 1568*, Paris, 1863, p. 6 note 1, p. 10 note 1.

a) *Les trois innovations de 1541*

Encore en 1533, le rôle de Poitou fut dressé de façon traditionnelle, avec d'abord la liste des hommes d'armes, puis celle des archers. L'ordonnance<sup>33</sup> de 1541 (donnée à Blois le 19 mars) introduisit trois innovations. La première était la création d'un barème définissant des classes de revenu et prescrivant le type de service dû par les membres de chacune. Le feudataire riche de 500 à 600 livres de revenu devait être homme d'armes avec un bon cheval ; celui tenant de 300 à 400 livres devait être cheveu-léger. Le roi prescrivait que les feudataires remettent des déclarations des revenus de leurs fiefs. Il précisait que les commissaires s'en serviraient pour calculer les nombres de combattants de chaque sorte, et qu'ils lui en feraient état pour qu'il puisse enfin prévoir les effectifs que l'arrière-ban pourrait lui fournir.

La seconde innovation était le service à pied : les feudataires ayant de 200 à 300 livres de revenu devaient servir comme « homme de pied avecq le corps de halcret, ung casquet et la picque ». Cette innovation, qui renouait avec la tentative de Louis XI, rendait le service moins coûteux aux plus petits nobles, et pouvait faire espérer au roi des éléments d'infanterie. De même, en mai 1545, François I<sup>er</sup> ordonna que tout l'arrière-ban servirait à pied en raison (ou sous le prétexte) du « peu de vivres pour les chevaux qu'il y a de présent audit pays de Picardie »<sup>34</sup>. Mais le service à pied était préjudiciable à la dignité de la noblesse. Celle-ci dut émettre des réticences, qu'exprima dès 1541 un feudataire de l'évêché de Rennes : « dit qu'il ayme beaucoup mieulx servir le roy en estat d'homme armé et habillement de cheval légier que de le servir à pied »<sup>35</sup> ; relativement aisé car déclarant un revenu de 273 livres, il se présenta « monté et armé en estat d'archer ». Or dès son avènement, par l'ordonnance<sup>36</sup> du 9 février 1548, Henri II rétablit un service exclusivement à cheval, ainsi que l'ancienne répartition en hommes d'armes et archers, « pour ce que la noblesse française, de son naturel, est plus propre à servir à cheval qu'à pied ». C'était donc rétablir l'ancienne organisation, dans le but sans doute de satisfaire la noblesse. Mais ce service à l'ancienne n'était décidément plus satisfaisant car il ne fallut que six ans pour qu'une nouvelle ordonnance l'abolisse en 1554 et le remplace par un service en « une seule forme, qui est de cheval legier »<sup>37</sup>. L'uniformité de l'armement était de nature à favoriser la cohésion de l'unité. Les cheveu-légers étaient alors une arme relativement nouvelle et qui avait beaucoup de faveur. La vogue nobiliaire du pistolet, que nous avons constatée vers 1561, est d'autant plus significative que cette arme était utilisable par un combattant à cheval.

En troisième lieu, l'ordonnance de 1541 prenait en compte la difficulté des très petits nobles à s'équiper et faire face aux frais du service. Le principe

33. Publiée par Antoine FONTANON, *Les Édicts et ordonnances des rois de France*, Paris, 1611, t. 2, p. 352. H. MORICE, *Preuves...*, op. cit., t. 3, 1041, et Gérard SEVEGRAND, « La montre des gentil-hommes de l'évêché de Rennes de 1541 », *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. 95, 1993.

34. A. FONTANON, *Les Édicts...*, op. cit., t. 2, p. 62. Maurice ROY, *Le ban et l'arrière-ban du bailliage de Sens au XVI<sup>e</sup> siècle*, Sens, 1885, p. 11.

35. Bibl. mun. Rennes, publié par G. SEVEGRAND, art. cit., p. 865 du manuscrit.

36. Article 4, ISAMBERT, DECRUSY, ARMET, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, 1828, t. 13, n° 47.

37. Ordonnance du 25 février 1554, A. FONTANON, *Les Édicts...*, op. cit., t. 3, p. 69.

fut d'« assembler » plusieurs petits nobles pour réunir les ressources financières suffisantes à l'équipement d'un combattant : « Au regard de ceux qui tiendront fief de cent à deux cents livres de revenu par an, on les assemblera pour faire un homme de pied, et du plus, plus, et du moins, moins, à l'équipollent ». Ainsi le rôle dressé à la suite de la montre de l'évêché de Rennes, le 15 septembre 1541, précise pour chaque petite feudataire quel autre de ses pairs lui serait « adjoinct ». Il en est ainsi du frère aîné de Noël Du Fail : « François du Fail seigneur de Chasteau Letart se présente en estat d'archer bien monté et armé. Et vérifie sa déclaration valloir en fyé noble de revenu soixante livres. Et requiert adjonction du seigneur de Mouillemuse »<sup>38</sup>. En 1544, une ordonnance précisa que les « inhabiles » et les roturiers contribueraient en argent, et que leurs cotisations serviraient à payer les soldats qui les remplaceraient, ainsi que les capitaines et les autres officiers. La même formule servit à résoudre le problème des trop petits fiefs : lorsqu'« il y a plusieurs petits fiefs qui ne sont que de la valeur de 15, 20, 25 livres et autres petites sommes... iceux fiefs soient taxez »<sup>39</sup>.

De même, l'ordonnance de 1548 qui rétablit le service d'hommes d'armes et d'archers stipule que ceux dont le revenu était inférieur au seuil pour être archers devaient être « assemblez pour le parfournement de la solde d'un archer »<sup>40</sup>. En 1551, une nouvelle ordonnance<sup>41</sup> releva les seuils de revenu à partir desquels il fallait s'équiper comme homme d'armes ou archer. Cette élévation des seuils avait pour but de compenser les effets de l'inflation des prix et des revenus, et d'éviter qu'une hausse nominale provoque le dépassement d'un seuil.

TABLEAU VI. *Seuils pour servir*

(livres)	1541	1548	1551
comme homme d'arme	500-600	500-600	900-1000
comme archer	300-400	300-400	450-500

#### b) 1548-1554 : une organisation complexe

C'est conformément à ces ordonnances de 1548 et 1551 que se déroula la montre du bailliage de Caen le 20 mai 1552. Chaque feudataire inscrit comme homme d'armes ou archer fut appelé à faire le service tant pour lui que pour plusieurs « aydes » nommément désignés qui étaient soit de petits feudataires, soit des individus « inhabiles » à servir personnellement, comme les mineurs, les femmes et les religieux. Le rôle fait apparaître des regroupements de feudataires dont la somme des revenus atteint les seuils fixés en

38. G. SEVEGRAND, art. cit., p. 819 du manuscrit.

39. Ordonnance du 3 janvier 1544, art. 45, ISAMBERT, *Recueil...*, op. cit., t. 12, n° 377. En 1544, sur 83 feudataires résidant dans le bailliage d'Étampes, 24 payèrent la taxe, soit 29 % (Jean-Marie CONSTANT, « Noblesse et élite au XVI<sup>e</sup> siècle : les problèmes de l'identité noble », in *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (IX<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Laboratoire d'Histoire anthropologique du Mans, p. 45-61, 1998 (p. 48).

40. Ordonnance du 9 février 1548, art. 14, ISAMBERT, *Recueil...*, op. cit., t. 13, n° 47.

41. Ordonnance du 20 septembre 1551, A. FONTANON, *Les Édicts...*, op. cit., t. 3, p. 68.

1551. Ainsi dans la vicomté de Bayeux, Noble homme Adrian de Faouq, ne tenant qu'un fief de 125 livres, put être inscrit comme homme d'arme parce qu'il lui fut adjoint une demoiselle ayant un fief de 250 livres et un seigneur riche de 500 livres, ce qui constituait un trio totalisant 875 livres, capable de financer un homme d'arme. C'est en état d'archer que se présenta N.h. Jehan des Salles sieur de Langrune, dont les cinq fiefs ne rapportaient qu'un revenu total de 170,2 livres ; il lui fut adjoint huit « aydes » dont la somme des revenus s'élevait à 309,3 livres, ce qui constitua un groupe ayant en tout 479,5 livres, capable donc de financer un archer<sup>42</sup>. Gouberville nous montre le fonctionnement d'un tel groupe l'année suivante. En 1553 il comparut à la montre du Cotentin tenue à Coutances à partir du 10 juillet, pour s'entendre dire qu'il serait « cottisé », sans doute en raison du fait qu'il était officier du roi. Dès le 16 juillet, il envoie son homme de confiance « chez Le Couldre Bénerville porter XXIII livres en quoy j'estoys cottisé vers luy por l'ayde du service de l'arrière-ban ». Le feudataire « ayde » payait donc directement sa contribution au feudataire choisi comme combattant. Cette formule avait apparemment pour but de susciter, au sein de petits groupes de voisins qui se connaissaient bien, une responsabilité collective. En outre cette formule était souple et permettait que le feudataire désigné comme combattant ne soit pas nécessairement le plus riche, car ce dernier pouvait être physiquement inapte, par exemple en raison d'un âge avancé. Mais dans un bailliage où les très petits feudataires étaient en proportion élevée, il risquait de ne pas y avoir assez de nobles aisés pour être le centre d'un regroupement. Pour constituer des groupes dont les revenus atteignent les seuils, il fallait alors rassembler des nobles pauvres en grand nombre, ce qui devenait sans doute trop complexe sans pour autant permettre d'obtenir une réelle capacité militaire. C'est sans doute pourquoi cette formule fut abandonnée dès 1555.

TABLEAU VII. Répartition des effectifs du bailliage de Caen en 1552

Vicomté de	Hommes d'arme	« aydes » des hom. d'armes	Archers	« aydes » des archers	« cottisez à la soulde »	Exempts	Nobles tenant en roture	Totaux
Caen	10	10	14	79	78	22	8	221
Bayeux	7	27	22	150	54	21	66	347
Falaise	6	18	23	122	77	30	16	292
Vire	1	2	16	100	27	9	0	155
Totaux	24	57	75	451	236	82	90	1 015

En 1552 en outre, la montre du bailliage de Caen a donné lieu à un rôle particulier de 236 feudataires « mys et cottisez à la soulde ». Plutôt que de contribuer à l'équipement d'un combattant, ils devaient verser une contribution destinée à payer les gages du capitaine, du commissaire, du contrôleur et des officiers de robe longue. Ces personnages « mys... à la soulde » étaient soit de très petits feudataires, comme ce M<sup>e</sup> Nicolle Druault, tenant un fief

42. Émile TRAVERS, *Rôle du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Caen en 1552*, Rouen-Paris, 1901, n<sup>os</sup> 22 à 24, et n<sup>os</sup> 83 à 91.

de 13 livres tournois, soit des inaptes, prêtres, filles, douairières, mineurs, soit des officiers qui ne souhaitaient pas servir, receveurs des tailles, élus<sup>43</sup>. C'est cette formule particulière qui allait être généralisée.

c) 1554-1555 : simplifications

Cette organisation était rationnelle mais sans doute trop complexe. Une ordonnance de 1554 supprima donc, et définitivement cette fois, la distinction entre hommes d'armes et archers et institua un service unique par cheveau-légers. A ce nouveau modèle se conforma la montre de Haute-Auvergne<sup>44</sup> tenue en mars suivant. Le 31 mars, 184 feudataires furent appelés. Les feudataires qui chacun devaient fournir un ou plusieurs cheveau-légers en devaient, en tout, trente-six. Quant aux autres, le lendemain les officiers du roi formèrent quatorze regroupements et indiquèrent comment devaient s'associer les feudataires inaptes, ceux n'ayant que de très petits fiefs, et même les défailants, pour que chaque groupe fournisse un cheveau-léger. En tout, l'arrière-ban de Haute-Auvergne devait donc fournir cinquante cheveau-légers. Remarquons que cette formule d'une contribution financière résolvait le vieux problème des défailants. Ces analyses des rôles de Caen en 1552 et Haute-Auvergne en 1554 montrent pourquoi et combien le nombre des gentilshommes combattants fournis par l'arrière-ban allait être dorénavant très inférieur à l'effectif total des feudataires.

Dès l'année suivante on renonça à cette formule consistant à former de petits groupes responsables chacun d'un combattant. Les cotisations de tous ceux qui ne servaient pas personnellement furent versées en une seule caisse par circonscription, servant à financer les feudataires qui seraient combattants. Au cours de l'hiver 1556, Gouberville nous montre le nouveau type de perception des cotisations : le 15 janvier, « Jacques Lemoyne, sergent, vinst céans me semondre de payer XXII livres X sols, en quoy je suis cotisé pour le ban » ; puis, le 14 mars suivant, son demi-frère lui rendit compte de « XII lib. VI s. baillées à Sct-Jehan Le Poyctevin, restantz du cotisement du ban ». Dès lors il n'y avait plus guère de différence entre cette cotisation et un impôt.

Les ordonnances des 25 février 1554, 23 janvier 1555 et 24 novembre 1556 élevèrent le seuil de revenu pour former un cheveau-léger respectivement à 450/500 livres, 500/600 puis 800 livres. Ces élévations diminuaient inévitablement le nombre de combattants que l'institution pouvait engendrer, ce qui confirme que le pouvoir royal préférait construire un corps ayant une capacité militaire réelle plutôt qu'un effectif élevé. En 1557, le pouvoir royal fut encore très attentif à l'arrière-ban, qu'il convoqua dans plusieurs provinces<sup>45</sup>. Il

43. E. TRAVERS, *Rôle...*, *op. cit.*, nos 742, 707, 712, 717, 748, 738, 706-706.

44. Publiée par A. BRUEL, « Rôle des nobles sujets au ban et arrière-ban du bailliage et haut pays des Montagnes d'Auvergne (31 mars 1554) », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1899, 1, p. 57-74 (d'après Arch. Nat., R<sup>2</sup> 14, n° 62).

45. Bretagne, Poitou, bailliage d'Amiens, Périgord (év. Léon, BOURDE DE LA ROGERIE, « Une montre à Saint-Renan, 24 août 1557 », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1898, p. 94-108 ; év. Rennes, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2F 33 ; Gilles André de LA ROQUE, *Traité du ban et arrière-ban, de son origine et de ses convocations anciennes et nouvelles*, Rouen, 1676, p. 133 ; Victor de BEAUVILLE, *Récueils de documents inédits concernant la Picardie*, Paris, 1877, 3, p. 380 ; Abbé AUDIERNE, *Ban et arrière-ban de la sénéchaussée du Périgord en 1557*, Périgueux, 1857).

consacra une ordonnance particulière à la Bretagne, et surtout, il dut ordonner une nouvelle enquête générale sur les revenus des fiefs, et exiger de chaque feudataire des déclarations écrites. De telles déclarations furent bien rendues, en Bourgogne<sup>46</sup> notamment, et nous avons trouvé l'original d'une telle déclaration provenant de l'évêché de Rennes<sup>47</sup>. C'est sans doute au moyen de telles déclarations que fut confectionné le rôle des feudataires du bailliage de Troyes<sup>48</sup> en 1558.

Les feudataires ayant prouvé qu'ils étaient dûment exemptés faisaient l'objet d'une liste particulière. Dans le bailliage de Troyes en 1558, c'étaient d'une part 65 habitants de Troyes, écuyers ou bourgeois, et ayant en moyenne un revenu noble très bas. Les exemptés étaient, d'autre part, 87 feudataires sensiblement plus aisés dont beaucoup exerçaient déjà un emploi militaire. Les feudataires restant à devoir le service, soit en servant personnellement, soit par une contribution financière, avaient un niveau de revenu intermédiaire. Le revenu total des 363 feudataires s'élevait à 31 000 livres, mais beaucoup des exemptés se situaient parmi les plus riches, si bien que les feudataires assujettis au service, ne formant que 58 % de l'ensemble, n'avaient un revenu total que de 9 156 livres, soit 29,5 %. Comme le seuil pour équiper un cheval-léger avait été élevé à 800 livres, le roi ne pouvait attendre de ces 363 feudataires que onze combattants. Remarquons néanmoins que le roi n'était pas floué car beaucoup de nobles champenois exemptés servaient dans des compagnies d'ordonnance.

TABLEAU VIII. *L'arrière-ban du bailliage de Troyes en 1558*

	Effectifs	Revenu moyen (livres)
Exemptés comme habitants de Troyes	65	27,5
Exemptés autres	87	227
Feudataires devant le service	206	44,4
Total	363	85,7

Quant à la Bretagne, de nombreux petits feudataires avaient continué de s'y présenter à pied<sup>49</sup>, notamment en 1554. En septembre 1555, à l'occasion des états, le roi demanda à une « assemblée de la plus grande et saine partie des gens de la noblesse et aucuns notables personnages de la justice » de délibérer des problèmes posés par l'arrière-ban dans cette province. L'avis de

46. Il en est fait mention, en date du 1<sup>er</sup> avril 1557, dans le rôle publié par J. d'ARBAUMONT, *op. cit.*, p. 30, 33, 34.

47. En date du 1<sup>er</sup> juillet 1557 ; Arch. dép. Loire-Atlantique B 1541/9, publiée par G. SEVEGRAND, *art. cit.*

48. Bibl. Nat. fr. 21.540, publié par Ch. SOCCARD, « Rôle du ban et arrière-ban du bailliage de Troyes en 1558 », *Mémoires de la Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube*, t. 27, 1890, p. 231-295.

49. Le rôle publié par Lemasson est un « extrait du roolle de monstre de la noblesse de l'évesché de Saint-Brieuc du 21 juin 1554 » et ne comprend que les « gentilshommes à pied de la juridiction de Lamballe » (A. LEMASSON, « Une montre bretonne, en l'an 1554 », *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, 1920, p. 71-80).



l'assemblée fut communiqué au conseil privé du roi, qui élaborait l'ordonnance<sup>50</sup> du 2 mai 1557. En l'occurrence, la législation sur l'arrière-ban fut donc élaborée en concertation avec la noblesse concernée. Cette ordonnance définissait des classes de revenus particulières à la Bretagne et y rétablissait une pluralité de formes de service : d'hommes d'armes, d'archers, d'arquebusiers à cheval et d'hommes de pied. Cette organisation particulière fut effectivement appliquée puisque c'est conformément à celle-ci que se tint la montre générale de l'archidiaconé de Porhoët<sup>51</sup> en 1569. Ce rétablissement d'un service à pied, conforme semble-t-il à l'avis exprimé par l'assemblée de 1555, est un indice qui confirme l'hypothèse d'une proportion de noblesse petite et pauvre plus forte en Bretagne que dans la plupart des autres provinces.

Il importe, pour la suite, d'observer que du fait de ces réformes, les montres furent tenues désormais en deux temps. Lorsque l'arrière-ban avait été mandé par le roi, et crié, se tenait d'abord une montre générale, en robe, à laquelle tous les teneurs de fiefs étaient convoqués. C'est à ce type de montre que comparait Gouberville. Chaque feudataire était appelé « selon l'ordre du registre ». Le feudataire formulait éventuellement sa prétention à être exempté, comme Gouberville en 1549 et 1551 ; dans le cas contraire il était désigné pour exercer personnellement le service armé, ou pour être cotisé. Dès lors on dressait deux extraits du rôle. Depuis 1556, un rôle des cotisés, avec la taxe dont ils étaient redevables, était délivré au receveur pour qu'il en fasse la levée. On dressait par ailleurs la liste des gentilshommes appelés à servir personnellement, et on convoquait ceux-ci à une montre particulière, en armes.

Dès lors, l'organisation de l'arrière-ban n'a plus changé ; en 1579, l'ordonnance de Blois<sup>52</sup> affirme seulement que les ordonnances des précédents rois restent applicables. Ainsi donc, le pouvoir royal a entrepris un effort continu de réforme, dans le sens actuel du mot : il a modifié une institution ancienne pour résoudre des problèmes précis et pour l'adapter à l'évolution des réalités sociales et des pratiques militaires. Ces efforts renouvelés montrent qu'il n'éprouvait pas le mépris dans laquelle cette institution a été tenue à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Et il a réussi à effectuer cette réforme avant le début des guerres civiles.

### 3. Des services encore réels

On a fait à l'arrière-ban une telle réputation d'inaptitude qu'il faut détailler un peu les services qu'il a effectivement rendus au XVI<sup>e</sup> siècle. Comme c'était une force territoriale, c'est-à-dire répartie dans toute une province, le roi pouvait « ordonner aux gentilshommes... de se tenir en leur maison prests & en l'équipage qu'ils doibvent »<sup>53</sup>, et cette force était bien placée pour assurer des tâches défensives sur place : garnison de châteaux, surveillance

50. H. MORICE, *Preuves...*, op. cit., t. 3, 1187.

51. Publiée par SEVEGRAND, « Le ban et l'arrière-ban de Porhoët au temps des guerres de religion », *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. 99, 1996. Il s'agit d'un rôle de combattants ; il y manque les cotisés.

52. Art. 316. ISAMBERT, *Recueil...*, op. cit., t. 14, n° 103.

53. H. MORICE, *Preuves...*, op. cit., t. 3, 1184.

des côtes et des points stratégiques. C'est ainsi que les arrière-bans des évêchés bretons furent convoqués pour faire face aux menaces anglaises en 1513 et 1523, ainsi qu'en 1528 à l'occasion de la descente des Espagnols à Belle-Ile. Ils effectuèrent encore des missions de garnison, à Nantes en 1543, à Quiberon en 1552, Belle-Ile en 1553, Auray, Vannes et l'île de Rhuy en 1554 ; et de surveillance des côtes, notamment l'estuaire de la Vilaine en 1557 et la côte du Trégor en 1562<sup>54</sup>. Il en résulte que, tout en soutenant des guerres contre les puissances maritimes qu'étaient l'Angleterre et l'Espagne, le roi avait besoin de très peu d'unités régulières pour garder le littoral, ce qui permettait de consacrer les compagnies d'ordonnance à la défense des provinces aux frontières terrestres.

En outre François I<sup>er</sup> ordonna à d'autres arrière-bans d'intervenir loin de leur province. La guerre ayant repris contre l'empereur en 1535, l'année suivante les gentilshommes du Poitou furent convoqués le 17 juillet, puis envoyés en Guyenne, et, en octobre, à Bayonne pour couvrir la frontière avec l'Espagne ; certains rentrèrent en novembre. L'année suivante de même l'arrière-ban de Poitou fut crié « pour aller en Guyenne ». Une trêve avec l'empereur dura de 1538 à 1542. En juin 1542, les gentilshommes de Poitou et de Civray furent cantonnés à Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Pons pour être prêts à marcher contre les rebelles de Saintonge révoltés en raison des droits établis sur le sel. L'arrière-ban de Civray fut encore convoqué pour le 15 octobre 1542, puis le 1<sup>er</sup> août 1543<sup>55</sup>. En 1544 une armée anglaise débarqua dans le nord de la France et l'empereur envahit la Champagne ; l'alliance de l'empereur et du roi d'Angleterre rassemblait des effectifs considérables, que Du Bellay évalue à 18 000 chevaux et 70 000 hommes de pied. François I<sup>er</sup> ne jugea pas inutile le renfort de l'arrière-ban. Dès le mois de juin, les arrière-bans de Poitou, Civray et Anjou furent mandés en Bourgogne ; le 2 septembre, dans l'armée royale réunie au camp de Jalons, sur la rive gauche de la Marne, pour faire face à l'empereur, les arrière-bans étaient prévus à l'arrière-garde<sup>56</sup>, mais toutes les forces présentes étaient les bienvenues. Le roi put faire la paix avec l'empereur, mais la guerre continua avec l'Angleterre jusqu'en juin 1546. Aussi en 1545, le roi convoqua-t-il encore les arrière-bans de plusieurs provinces pour les envoyer à Amiens, notamment ceux de Poitou, Civray et Châtellerault, ainsi que celui de la vicomté et prévôté de Paris ; celui du bailliage de Sens fut envoyé au camp de Boulogne<sup>57</sup>.

La guerre reprit avec l'empereur en septembre 1551. En 1553 l'arrière-ban de Cotentin se trouvait à Corbie dès le mois d'avril<sup>58</sup> ; à propos de la revue qui y fut tenue le 1<sup>er</sup> septembre, Rabutin écrit que « les nobles et arrière-bans estoient complets, comme on disoit peu après, de trois mille chevaux,

54. H. MORICE, *Preuves...*, *op. cit.*, t. 3, 958, 1046, 1084, 1093, 1118, 1184, 1304. M. NASSIET, *Noblesse et pauvreté*, *op. cit.*, 1993, p. 134-135.

55. G. et M. LE RICHE, *Journal...*, *op. cit.*, p. 2, 6, 12-13, 16, 34, 43-45, 51.

56. G. et M. LE RICHE, *Journal...*, *op. cit.*, p. 56 ; Ferdinand LOT, *Recherche sur les effectifs des armées françaises des Guerres d'Italie aux Guerres de Religion, 1494-1562*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1962, p. 103.

57. G. et M. LE RICHE, *Journal...*, *op. cit.*, p. 63 ; LA MORINERIE, « Rôle du ban et de l'arrière-ban de la vicomté et prévôté de Paris en 1545 », *Revue nobiliaire, historique et biographique*, 3, nouvelle série, t. 1, 1865, p. 21-32 et 57-65 ; Bibl. Nat. fr. 21.540, f<sup>o</sup> 11.

58. G. de GOUBERVILLE, *Le journal...*, *op. cit.*, t. 2, p. 5 et 8.

desquels estoit général le seigneur de la Jaille »<sup>59</sup>. Cet effectif constituait environ 30 % de la cavalerie présente ; pour l'année suivante, le pouvoir royal comptait sur 2 000 chevaux d'arrière-ban. L'arrière-ban a donc été convoqué régulièrement et fréquemment. Il a participé aux opérations défensives contre les Anglais et les Impériaux, et les arrière-bans de plusieurs provinces ont traversé le royaume pour aller défendre des frontières lointaines.

Les guerres de religion à leur tour occasionnèrent des convocations de l'arrière-ban dans plusieurs provinces. Dès la première guerre, en 1562, Charles IX convoqua les arrière-bans de Bretagne et de Normandie<sup>60</sup>. Au cours de la seconde et de la troisième il convoqua ceux de Bretagne et Normandie en 1567<sup>61</sup>, Normandie, Perche, Bourgogne et Limousin en 1568<sup>62</sup>, Rouergue<sup>63</sup> en 1568-1569, Bretagne en 1569. Ainsi en 1562 et 1569, l'arrière-ban de l'évêché de Saint-Malo a été placé en garnison à Lavau<sup>64</sup>, sur la rive nord de l'estuaire de la Loire, pour surveiller celui-ci. En mars 1568 le colonel-général de l'arrière-ban, René de Sanzay, était en Poitou et commandait dans la ville de Saint-Maixent<sup>65</sup> dont on craignait que les huguenots l'assiègent. Les forces militaires que Monluc nomme « noblesse »<sup>66</sup> étaient des éléments de l'arrière-ban. La révolte des Malcontents a occasionné la convocation des arrière-bans de Normandie, Picardie, Champagne et Poitou<sup>67</sup> en 1575, de Bretagne et de Basse-Marche en 1577<sup>68</sup>. Au début de la guerre de la Ligue, en 1587, Henri III a convoqué les arrière-bans de Normandie,

59. F. LOT, *op. cit.*, p. 139 et 240. Il s'agit de René de La Jaille, sieur de La Roche-Talbot, gentilhomme de la Chambre, capitaine général de l'arrière-ban de France de 1545 à 1553 (Fleury VINDRY, *Dictionnaire de l'état-major français au XVI<sup>e</sup> siècle. I Gendarmerie*, Paris, Cabinet de l'historiographe, 1901, p. 337).

60. Évêché de Quimper, FREMINVILLE, *Antiquités...*, *op. cit.*, p. 426 ; Saint-Malo, Bibl. mun. Rouen, ms Martainville 200 ; bailliage de Caen, Bibl. Nat. fr. 24.115 ; d'Évreux, P. F. LEBEURIER, *Rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Évreux en 1562*, Paris-Évreux-Rouen, 1861.

61. Ev. Saint-Brieuc et Tréguier, Arch. dép. Côtes d'Armor, C 184. Bailliages de Caen, Caux, Cotentin, Bibl. Nat. fr. 24.117-24.118-24.119.

62. Bailliage de Caen, Bibl. Nat. fr. 24.115. Mortain, Bibl. Nat. fr. 20.146, f° 118. Olivier de ROMANET, *Documents sur la province du Perche*, Mortagne, s.d. d'ARBAUMONT, art. cit., A. LECLER, « Rôle du ban et arrière-ban des nobles du Haut-Limousin en 1568 », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 41, 1894, p. 543-580.

63. Bibl. Nat. fr. 24.091.

64. Bibl. mun. Rouen, ms Martainville 200.

65. G. et M. LE RICHE, *Journal...*, *op. cit.*, p. 94. René de Sanzay avait été nommé en 1555 capitaine de la ville de Nantes, où il était entré longuement en conflit avec le conseil des bourgeois. Il était capitaine général de l'arrière-ban dès 1568 (A. LECLER, art. cit., p. 545). Pour une généalogie de cette famille, Bibl. mun. Carpentras, ms 1801, f° 83 sq.

66. En 1568 : « Je receus lettres de monsieur d'Escars, qu'il se venoit joindre à moy avec sa compagnie... et quelque noblesse qu'il avoit avec luy de Limousin et Périgort ». En 1569 : « J'avois baillé la charge du pays de Comenge... à monsieur de Bellegarde... avecques les gens de Monsieur de Seignac, sa compagnie et les gentils-hommes de Comenge, là où il avoit fort bon crédit et estoit bien suivy de la noblesse ». B. de MONLUC, *Commentaires...*, *op. cit.*, p. 639 et 687.

67. Vicomte de POLI et P. de CAROLOIS, « Bailliage de Caux : la montre du ban et arrière-ban », *Revue des questions héraldiques*, 1904-1905, p. 505-513, 572-581. Bibl. Nat. fr. 3409, f° 31 (cf. « Rôle des gentilshommes qui se sont offerts à servir personnellement pour le ban et arrière-ban du bailliage d'Amiens le 11 octobre 1575 »). Maurice ROY, *Le ban...*, *op. cit.*, p. 123. G. et M. LE RICHE, *Journal...*, *op. cit.*, p. 234.

68. Arch. dép. Loire-Atlantique, 2E 556. A. de LA PORTE, *Les gens de qualité en Basse Marche, études et documents généalogiques*, Le Dorat, 1886-1889, p. 140.

Champagne, Orléanais, Auvergne<sup>69</sup>. Henri IV en revanche, semble n'y avoir fait appel qu'exceptionnellement, comme à celui de Guyenne en 1594. Ainsi l'arrière-ban a été activé jusqu'à la fin des Valois. Mais l'impossibilité, en temps de guerre civile, à réunir les gentilshommes des deux partis opposés, a dû incliner le pouvoir royal à renoncer à actualiser vraiment cette institution.

### III. LA NOBLESSE AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

#### 1. Une manifestation de la vocation militaire de la noblesse

Il faut en outre relativiser le déclin du prestige de l'arrière-ban et éviter de l'antidater. Certes des sources du XVII<sup>e</sup> siècle montrent qu'il était devenu démodé d'y servir, et sans doute dès la convocation de 1636. Mais cette idée pourrait ne s'être diffusée qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. L'existence d'unités régulières et permanentes faisait que ce n'était pas dans l'arrière-ban que consentaient à servir les grands noms de la noblesse, mais il n'en allait pas de même pour la masse de la noblesse. Au XVI<sup>e</sup> siècle les nobles trouvant de l'emploi dans les compagnies d'ordonnance étaient peu nombreux. Les feudataires employés dans les troupes réglées sont indiqués en principe de façon exhaustive dans les rôles de l'arrière-ban car cet emploi était un motif d'exemption du service féodal. Il s'avère que leur nombre et leur proportion dans la noblesse variaient beaucoup d'une province à l'autre ; dans les sept cas du tableau suivant, les proportions varient de 1 à 9. En Bretagne les nobles employés dans la gendarmerie étaient moins nombreux que jamais. En Normandie, le grand bailliage de Caen réunissait des feudataires très nombreux, parmi lesquels les employés militaires n'étaient que 5 %. Il semble que déjà les noblesses bas-normande et bretonne aient eu en commun des effectifs élevés ainsi qu'une très faible proportion d'emplois militaires ; ces deux caractéristiques distinguent ces noblesses du bord de la Manche de celles de Champagne et de Bourgogne, provinces frontalières, où la proportion des emplois militaires s'élève à 15 et 24 % respectivement. Le pourcentage des emplois militaires dans le bailliage de Troyes est d'ailleurs diminué par la présence, sur le rôle, d'un nombre élevé de bourgeois de cette ville qui tenaient de petits fiefs mais dont beaucoup ne devaient pas être gentilshommes. Dans ce bailliage, les employés des compagnies d'ordonnance se partageaient par moitiés entre hommes d'armes et archers. La proportion des employés militaires était du même ordre en Limousin et dans le bailliage d'Étampes<sup>70</sup>. Reste que les feudataires employés dans les troupes réglées étaient partout minoritaires, si bien que c'était bien l'arrière-ban qui procurait à la masse des nobles une occasion de manifester un lien avec le métier des armes.

69. Bailliage de Caux, comptes, Bibl. Nat. fr. 5355. Victor CARRIÈRE, *Rôle et taxes des fiefs de l'arrière-ban du bailliage de Provins en 1587*, Paris, 1903. Auvergne, Bibl. Nat. fr. 24.032.

70. En 1544, 21 militaires sur 83 résidents, soit 25 % (J.-M. CONSTANT, art. cit., p. 48).

TABLEAU IX. Proportion des employés militaires parmi les teneurs de fiefs

	Porhoët <sup>71</sup> Bretagne 1569	Caen <sup>72</sup> Normandie 1552	Aurillac <sup>73</sup> Auvergne 1554	Troyes <sup>74</sup> Champagne 1558	Haut- <sup>75</sup> Limousin 1568	Châtillon/Seine Bourgogne <sup>76</sup> 1568
Effectif	214	1 015	182	358	228	77
Maison du roi	0	5	4	16	0	4
Etat-major des places	2	9	0	3	3	4
Capitaines/lieu <sup>t</sup> gendarmerie	0	0	1	1	3	4
Hommes d'armes & archers	0	30	5	30	36	4
Garde des places	2	2	0	0	0	2
Divers	2	1	2	3	1	0
Effectif employés militaires	6	47	12	53	43	18
%	2,8	4,6	6,6	14,8	18,9	23,4
Autre « service du roi »	3	0	0	3	15	2

Il ne faut pas confondre la valeur militaire d'une milice et l'image qui en résultait dans l'armée, d'une part, et l'image qu'elle pouvait garder dans l'ensemble de la société, de l'autre. De même que dans une grande ville comme Nantes<sup>77</sup>, la détérioration de la valeur technique de la milice bourgeoise n'empêchait pas celle-ci de rester une base sur laquelle se confortait le patriotisme de cité, les montres de l'arrière-ban occasionnaient des mises en scène qui entretenaient, à propos de la noblesse, une image collective militaire. Le *Journal* de Gouberville en révèle quelques aspects concrets. On chevauchait à plusieurs pour se rendre à la ville où était convoquée la montre ; on y logeait à l'auberge et le soir de la montre, « grande compagnie de gentilzhommes » soupait chez un officier du roi<sup>78</sup>. La montre provoquait le rassemblement des feudataires et les faisait voir comme une communauté.

Même des nobles non feudataires pouvaient s'impliquer dans le service en devenant le représentant d'un feudataire inapte à servir lui-même. Des gentilshommes disponibles pour en représenter un autre pouvaient être de jeunes gens n'ayant pas encore hérité d'un fief, ou bien des nobles pauvres. Ainsi l'homme de confiance de Gouberville, Cantepie, partit le 5 juin 1554 pour Coutances où « la montre du ban » était convoquée le lendemain, et où il cherchait à « fère le service pour quelque ung » ; il dut trouver, car Gouberville ne le vit revenir « de la guerre » que le 31 août. Ce Cantepie est bien représentatif de la très petite noblesse du littoral de la Manche et des

71. Porhoët, un des deux archidiaconés de l'évêché de Saint-Malo, un des neuf évêchés de Bretagne (Gérard SEVEGRAND, art. cité, n° 51).

72. E. TRAVERS, *Rôle...*, op. cit., p. XIV-XV.

73. A. BRUEL, art. cit.

74. C. SOCCARD, art. cit.

75. A. LECLER, art. cit.

76. J. d'ARBAUMONT, art. cit.

77. Guy SAUPIN, *Nantes au XVII<sup>e</sup> siècle. Vie politique et société urbaine*, P.U.R., Rennes, 1996, p. 150.

78. G. de GOUBERVILLE, *Le journal...*, op. cit., t. 3, p. 780-781.

types d'activités qu'elle embrassait. Encore célibataire, il tenta sa chance sur un bateau corsaire ; marié et assagi, il était assez aisé pour posséder un « harnais », un attelage de bœufs.

La montre pouvait être aussi l'occasion de quelque conflit qui suscitait une réaction collective des nobles. Il semble en avoir été ainsi à Coutances le 11 juillet 1553. Les nobles estimèrent que le bailli de Cotentin voulait faire « tort » « à toute la noblesse du bailliage por le faict dud. ban et arrière ban » ; il y eut « grand contestation » entre le bailli « d'une part, et les advocat et procureur por le roy à Vallongnes, d'autre », lesquels réussirent à contraindre le bailli à « changer l'ordre » qu'il avait donné la veille. On remarquera que Gouberville identifiait le groupe des feudataires et la noblesse. La réunion des feudataires se considérait comme une assemblée de la noblesse ; celle-ci délibérait de ses affaires, défendait son intérêt collectif et, à l'occasion, envoyait un député<sup>79</sup> au roi. Il y avait là une potentialité politique, dont finalement la noblesse semble avoir peu tiré parti.

## 2. Le problème des revenus

Certains des rôles de l'arrière-ban comportent un chiffre de revenu. En certains cas, le pouvoir royal demanda aux feudataires des déclarations de revenu avec une précipitation telle qu'il dut se contenter de déclarations orales le jour de la montre ; ce type de circonstance favorisait une forte sous-évaluation de leurs revenus par les feudataires, comme ce semble être le cas dans l'évêché de Rennes en 1541. En revanche, le souverain a parfois demandé des déclarations écrites qu'il était possible de vérifier et qui pouvaient difficilement être excessivement sous-évaluées. Les données de l'arrière-ban sur les revenus ne doivent donc pas être rejetées en bloc. Le problème le plus difficile consiste dans le fait que les rôles du XVI<sup>e</sup> siècle indiquent le revenu tenu seulement dans le bailliage en question. Faute de totaliser les revenus des fiefs possédés dans plusieurs bailliages, les chiffres donnés sont partiels ; ce problème ne concerne sans doute que la noblesse riche et moyenne. Gouberville par exemple, à l'époque où il nous indique le montant de ses cotisations, 1553-1556, ne tenait que les terres du Mesnil et de Gouberville, situées dans le bailliage de Cotentin, et ce n'est qu'après la mort de son oncle qu'il hérita de la terre de Russy dans le bailliage de Caen ; voici donc au moins un feudataire dont les biens se trouvaient dans un seul bailliage.

Considérons d'abord les rôles bretons de 1480, dans lesquels le chiffre indiqué est le total des revenus des fiefs tenus dans le duché. Le tableau X montre combien le revenu moyen est supérieur au revenu médian, poussé qu'il est vers le haut par les valeurs les plus élevées. Les revenus moyens sont donc plutôt représentatifs de la moitié supérieure de la noblesse, tout en étant inférieurs à ceux de la moyenne noblesse.

79. Ainsi en 1552 dans le bailliage de Caen : « Item pour le salaire vacation du dict sieur bailly, lequel, par advis et desliberation faicte par les ditz gentilzhommes à la première monstre, a faict ung voyage à la court vers le roy et messeigneurs de son conseil pour les affaires de la noblesse de ce dict bailliage pour aucunes choses qu'ils avoient à remonstrer au roy et à son dict conseil, selon les articles qui, pour cest effect, en avoient été dressez, en quoy faisant ledict sieur bailly a vacqué par le temps de quarante jours entiers... » (E. TRAVERS, *Rôle...*, *op. cit.*, p. 244-245).

TABLEAU X. *Distribution des revenus des feudataires en Bretagne en 1480*<sup>80</sup>

(Livres monnaie bretonne)	Evêchés de			
	Dol & Saint-Malo		Saint-Brieuc	
Revenu médian	25,5		18,5	
Revenu moyen	89,1		47,2	
De 4 000 à 800	37	2,3 %	7	0,4 %
De 700 à 200	127	8,0 %	79	4,8 %
De 180 à 90	150	9,4 %	105	6,4 %
De 80 à 16	705	44,3 %	695	42,2 %
De 15 à 1	571	35,9 %	760	46,2 %
Nombre de revenus connus	1 590	100	1 646	100

Pour donner un contenu concret aux chiffres du XVI<sup>e</sup> siècle, revenons à Gouberville, qui jouissait d'une véritable aisance et peut sans doute être rangé au bas de la moyenne noblesse. Nous avons dit qu'il paya une cotisation de 23 livres tournois le 16 juillet 1553 ; en 1556 il paya 22 livres 10 sols le 15 janvier et 12 l. 6 sols le 14 mars suivant, en tout 34,8 livres. Or, en Normandie<sup>81</sup>, les feudataires étaient cotisés au taux d'un cinquième de leur revenu, ce qui était d'ailleurs assez lourd. Les cotisations de Gouberville situent donc le revenu de ses fiefs à 112, puis 174 livres, ce qui est un ordre de grandeur voisin de celui de ses dépenses monétaires annuelles, qui étaient de l'ordre de 180 livres. Les autres membres de son lignage avaient des rentes en fiefs du même ordre : son oncle Jean Picot sieur de Russy avait 166 livres, et ses deux cousins Picot avaient 120 et 116 livres<sup>82</sup> (rappelons que ces rentes en fiefs n'étaient pas leur revenu total, puisqu'elles n'incluaient ni les gages des offices<sup>83</sup>, ni la rente des terres roturières). Nous n'avons pas de rôles des revenus dans le Cotentin, mais le revenu noble de Gouberville se situait un peu au-dessus du revenu moyen des cotisés du bailliage d'Évreux, qui était de 112,4 livres en 1562.

Or l'ordre de grandeur du revenu noble moyen était analogue dans des régions très éloignées : 80 livres dans le bailliage de Caen en 1552, 85,7 livres dans le bailliage de Troyes en 1558 (*supra* tableau VIII), et 191,7 livres dans celui de Châtillon-sur-Seine<sup>84</sup>, très voisin du précédent. Entre ces moyennes, calculées à partir de rôles différents, les écarts ne sont sans doute pas pertinents dans le détail, et on ne fondera pas sur ces chiffres une hiérarchie des fortunes provinciales. Mais quand bien même ces chiffres de revenu seraient sous-évalués de moitié, ils mesurent bien le fossé qui séparait la masse de la noblesse et la puissance des grandes maisons duciales : les

80. M. NASSIET, « Dictionnaire des feudataires... », art. cit., 1992, p. 251 ; 1996, p. 20.

81. Dans le bailliage de Caen en 1552 (« quatre solz tournois pour livre », TRAVERS, *Rôle...*, *op. cit.*, p. 130) ; et dans le bailliage d'Évreux en 1562 et 1567 (P. F. LEBEURIER, *Rôle...*, *op. cit.*, p. 50, note 119 et p. 39 note 83).

82. Dans la vicomté de Bayeux (E. TRAVERS, *Rôle...*, *op. cit.*, nos 795, 802, 817).

83. L'office de Gouberville de maître des eaux et forêts de bailliage valait 1 300 écus (*cf.* le 5 février 1555), soit environ 2 990 livres.

84. D'après P. F. LEBEURIER, *Rôle...*, *op. cit.* ; C. SOCCARD, art. cit. ; J. d'ARBAUMONT, art. cit.

recettes annuelles de la maison de Guise s'élevaient à 65 000 livres en 1542, et celles de Nevers<sup>85</sup> à 115 000 en 1551. En moyenne, le revenu noble des feudataires était donc plusieurs centaines de fois inférieur à celui des plus riches maisons ! C'est dire combien la noblesse était déjà hétérogène du point de vue des revenus. Il faut donc éviter d'interpréter l'existence d'une petite noblesse aux époques ultérieures essentiellement comme un déclassement : dès les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles les familles formant la masse de la noblesse n'avaient ni grande fortune ni argent facile. C'est relativement au niveau encore très limité des biens des paysans et des bourgeois que les nobles ruraux pouvaient exercer une domination ou une influence locales.

### 3. Critique des sources en vue de la mesure des effectifs

Une tentative d'évaluer les effectifs des feudataires au XVI<sup>e</sup> siècle nécessite de sélectionner les données satisfaisantes et d'invalider les autres. Il faut pour cela identifier les lacunes que présentent les rôles de l'arrière-ban du point de vue de cette recherche. Jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, il faut disposer à la fois des effectifs des présents aux montres et des défaillants ; à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, l'analyse qui précède l'a montré, on a dressé non seulement des rôles généraux, comme ceux de Caen de 1552 et de Troyes de 1558, mais aussi des *extraits* particuliers, qui étaient de trois types : listes des exempts, listes des hommes appelés à effectuer le service en armes, listes des cotisés. L'idéal pour l'historien serait de disposer, pour chaque circonscription, de ces trois types de listes à une même date. Comme souvent ce n'est pas le cas, il faut se rendre compte que nos données sont lacunaires, faute de quoi les résultats sont sous-évalués.

Dans son calcul d'un nombre moyen de feudataires par bailliage ou sénéchaussée, M. Orlea a utilisé des données qui parfois ne sont que des nombres de cotisés (rôles d'Évreux en 1562, de Provins en 1587<sup>86</sup>). De même, le rôle de l'évêché de Rennes de 1541 ne mentionne que les présents : « le parssur desdictz nobles... qui n'ont comparu ou présenté excuse... nous les avons jugez... defaillantz », et on peut se demander si les commissaires eux-mêmes avaient les moyens d'en dresser la liste. En Quercy, en 1502 le nombre des hommes d'armes et des feudataires devant des archers ou des fractions d'archer n'était que de 167, alors que l'enquête menée l'année suivante à l'initiative du maréchal de Gié énumère 281 feudataires ; les absents à la montre de 1502 étaient donc dans la proportion de 40 %. Comme cette initiative du maréchal de Gié fut sans lendemain, le contrôle du pouvoir royal sur l'arrière-ban fut assez lâche jusqu'en 1541, ce qui a dû favoriser un certain absentéisme, sans qu'alors on dressât des rôles des défaillants. Ces observations ne sont pas inutiles pour observer les curieuses variations des données sur le Poitou.

85. Denis CROUZET, « Recherches sur la crise de l'aristocratie en France au XVI<sup>e</sup> siècle. Les dettes de la maison de Nevers », *Histoire, Économie et Société*, 1982, n° 1, p. 7-50 (p. 16).

86. P. F. LEBEURIER, *Rôle...*, *op. cit.* ; V. CARRIÈRE, *Rôles et taxes des fiefs...*, *op. cit.*



TABLEAU XI. Effectif de feudataires dans l'arrière-ban du Poitou<sup>87</sup>

1467	1 004	1491	1 248
1488	1 080	1533	267
1489	686	1557	315

Le premier intérêt de la confrontation des documents est de signaler les données suspectes. Il s'avère que sur six données poitevines, c'est la plus basse, celle de 1533, que Manfred Orlea a fait entrer dans son calcul, alors qu'elle est 4,5 fois inférieure à la donnée la plus élevée. Le rôle de 1557 ne mentionne que les cheveu-légers et les exempts et il y manque donc les cotisés, sans doute les plus nombreux. Le rôle de 1533, donnant l'effectif le plus bas, est une liste d'hommes d'armes, archers et arbalétriers ; outre qu'il manque les archers de Montmorillon et de Lusignan, il n'y a de listes ni d'exempts, ni de défailants, comme dans le rôle de Rennes de 1541. Ce rôle de 1533 suggère que dans la période précédente, le pouvoir royal a contrôlé l'arrière-ban de façon très lâche et lointaine, si bien que beaucoup de feudataires négligeaient alors de comparaître. En revanche, les quatre rôles des règnes de Louis XI et Charles VIII donnent des effectifs relativement concordants autour du millier. Comme il y avait au moins 1530 familles conjugales en Poitou<sup>88</sup> au lendemain de la réformation en 1667, cet ordre de grandeur de 1 000 à 1 200 familles en 1490 est très plausible ; il suggère l'hypothèse très vraisemblable d'une croissance modérée au cours des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.

#### 4. Variations démographiques dans l'espace et le temps

Les évaluations doivent conduire à des instruments qui permettent des comparaisons dans l'espace et le temps. Les nombres de nobles par paroisse ou par châellenie sont peu utiles puisque les superficies de ces circonscriptions varient beaucoup d'une province à l'autre. Ainsi les paroisses normandes sont particulièrement petites, si bien qu'un nombre de nobles par paroisse sous-évaluerait la densité de la noblesse normande. Même à l'intérieur d'une seule province comme la Bretagne, les variations des superficies paroissiales sont considérables. Il faut donc rapporter les nombres de chefs de famille aux superficies, car seules des densités exprimées par km<sup>2</sup> permettent de procéder à des comparaisons dans l'espace, et permettent même des comparaisons dans le temps, malgré les changements de la géographie administrative.

87. Sources : P. de SAUZAY, *Roolles*, *op. cit.*, p. 7, 43, 91. LA BOUTETIERE L. de, « Rôle de l'arrière-ban du Poitou », *Documents inédits pour servir à l'Histoire du Poitou publiés par la Société des Antiquaires de l'Ouest*, Poitiers, 1876, p. 170-206 ; « Rôle de l'arrière-ban du Poitou, suivi de l'état de ses garnisons... 1489 », *ibid.*, p. 53-77. G. A. de LA ROQUE, *Traité*, *op. cit.*, p. 133.

88. Liste des nobles au lendemain de la réformation de 1667, publiée par Charles DUGAST-MATIFEUX, *État du Poitou sous Louis XIV*, Fontenay, 1885, p. 205.

TABLEAU XII. Densité des feudataires à la fin du xv<sup>e</sup> siècle

Circonscription	Nombre	Superficie (km <sup>2</sup> )	Nombre feud./km <sup>2</sup>	Densité <sup>89</sup>
Bretagne	10 000 <sup>90</sup>	35 000	0,286	1,2
Normandie <sup>91</sup>				
Bailliage de Caux	367	3 980	0,092	0,41
Vicomtés d'Évreux et Conches	224	2 250	0,099	0,45
Poitou <sup>92</sup>	1 248	21 000	0,059	0,27
Comté de Nevers <sup>93</sup>	283	5 000	0,056	0,25
Duché de Bourgogne <sup>94</sup>	800	15 000	0,053	0,2
Basse-Auvergne <sup>95</sup>	500	10 000	0,05	0,22
Quercy	281	6 300	0,045	0,20

Dans la plupart des régions connues, sauf la Bretagne, ces densités s'avèrent assez basses. La densité de la noblesse à la fin du xv<sup>e</sup> siècle était assez uniforme, au niveau de 0,05 chef de famille feudataire par km<sup>2</sup> dans plusieurs provinces formant une zone médiane : Poitou, Auvergne, Bourgogne et Nivernais. En Dauphiné elle était un peu supérieure, d'après la révision des feux de 1475 (plus de 0,06)<sup>96</sup>.

La noblesse normande se distinguait déjà par une densité supérieure encore, avec 0,09 noble par km<sup>2</sup> à l'est de la province en 1470. A cette densité assez élevée correspondait déjà une proportion élevée de petite noblesse : bien des nobles étaient seigneurs seulement « d'une porcion de fief », un tiers ou un quart, dans la châtellenie de Gisors, ou même un quart ou un huitième, dans la vicomté d'Évreux ; sur ces portions de fief, ces petits seigneurs n'avaient ni « court ne usage »<sup>97</sup>.

La Bretagne enfin, avec plus de 0,25 feudataire au km<sup>2</sup> en 1480, avait une population nobiliaire presque trois fois plus dense que la Normandie. Nous avons fait mention des données qualitatives, dans les ordonnances de 1452 et surtout de 1557, qui suggèrent que la proportion de très petite

89. L'indicateur le plus pertinent est le ratio entre le nombre de feudataires (chefs de famille) et la superficie. Si nous calculons en outre ici des nombres d'individus par km<sup>2</sup>, en postulant qu'il y avait 4,5 individus par famille de feudataires, c'est dans le but de faciliter des comparaisons de densités données normalement en nombre d'individus par km<sup>2</sup>.

90. M. NASSIET, *Noblesse et pauvreté, Rôle...*, op. cit., p. 91. Rappelons que l'évaluation de 9 336 faite par Pocquet du Haut-Jussé à partir du seul évêché de Vannes est inférieure à la réalité puisqu'elle ne prend pas en compte les évêchés de la côte septentrionale dont la densité nobiliaire était très supérieure.

91. G. A. de LA ROQUE, *Traité...*, op. cit. En Normandie il est possible de calculer des densités assez fines car la géographie administrative n'a pas été trop bouleversée : les élections ont été calquées sur les vicomtés, dans le cadre desquelles avaient été perçues les impôts dès le xiv<sup>e</sup> siècle.

92. P. de SAUZAY, *Roolles*, op. cit.

93. P. CONTAMINE, *La noblesse...*, op. cit., p. 55.

94. Marie-Thérèse CARON, *La noblesse dans le duché de Bourgogne, 1315-1477*, P.U. Lille, 1987, p. 377.

95. Pierre CHARBONNIER, *Une autre France. La seigneurie rurale en Basse Auvergne du xiv<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, 1980, p. 774.

96. En 1475, 246 nobles sur 3 700 km<sup>2</sup> (René VERDIER, « Une noblesse provinciale confrontée à l'État : les révisions de feux au xv<sup>e</sup> siècle en Valentinois-Diois », in *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (ix<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles)*, Laboratoire d'Histoire anthropologique du Mans, p. 124-135, 1998.

97. G. A. de LA ROQUE, *Traité...*, op. cit. ; BONNIN, *Monstres...*, op. cit.

noblesse y était plus élevée que dans les autres provinces. Il se confirme que la noblesse bretonne était quelque peu exceptionnelle si l'on considère en outre le sens de son évolution au XVI<sup>e</sup> siècle : elle est la seule province où l'on connaisse alors une baisse du nombre des nobles. Dans les évêchés de Tréguier et de Léon, de 1481 à 1503, les effectifs ont baissé respectivement de 28 et 27 % ; il s'agit de la génération qui a dû consentir un long effort militaire face aux menaces royales, effort qui a pu amener les plus petits à vendre leur fief. Au contraire, en Normandie comme ailleurs, au XVI<sup>e</sup> siècle la noblesse a augmenté en nombre (0,20 chef de famille noble par km<sup>2</sup> dans le bailliage de Caen<sup>98</sup> en 1552). A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les densités nobiliaires en Bretagne et en Normandie étaient relativement de même niveau mais au terme d'évolutions opposées.

TABLEAU XIII. *Évolution des effectifs de feudataires au XVI<sup>e</sup> siècle*

Bailliage <sup>99</sup>	Effectifs		Taux annuel
	XV <sup>e</sup>	XVI <sup>e</sup>	
Troyes	1473 : 124	1558 : 363	12,7 ‰
<i>id</i> sans habitants de Troyes		1558 : 293	10,2 ‰
Haut-Limousin	1471 : 98	1568 : 228	8,7 ‰

L'observation de l'évolution des effectifs est possible lorsque l'on dispose de deux rôles exhaustifs à deux dates distinctes pour la même circonscription. C'est le cas pour le bailliage de Troyes et la sénéchaussée de Haut-Limousin, à des dates qui se trouvent encadrer justement la période de rattrapage et de croissance démographique, 1470-1560. Le taux annuel que ces données permettent de calculer, pour réducteur qu'il soit, donne une mesure de la croissance. Ces taux de 8 ‰ en Limousin et 12 ‰ à Troyes sont très élevés, d'autant qu'ils sont calculés sur des périodes très longues. Ce ne peuvent être les taux du seul croît naturel ; à titre de comparaison, dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui fut aussi une période de croissance, le solde naturel de la population française<sup>100</sup> fut le plus souvent de l'ordre de 3 ‰ et n'a pas dépassé 5,5 ‰. Une bonne partie de cet accroissement du groupe des feudataires en Champagne et en Limousin était due au flux d'entrée résultant d'achats de fiefs par des roturiers enrichis, c'est-à-dire à une forme d'ascension sociale.

##### 5. *Le problème de l'effectif de la noblesse de France*

Il ne nous est pas possible, dans le présent travail, d'effectuer au niveau de la France une approximation assez précise de l'effectif. En effet, il est

98. 1 015 feudataires sur 5 140 km<sup>2</sup> ; *supra* tableau VII.

99. Sources : A. ROSEROT, « Procès-verbal... », art. cit. ; C. SOCCARD, art. cit. ; Clément SIMON, « Rôle des nobles du haut et bas pays de Limousin, du comté de la Marche... en 1470 (v.s.) », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. 11, 1889, p. 261-298 (d'après Arch. dép. Pyrénées-Atlantiques E 651). A. LECLER, art. cit.

100. LOUIS HENRY et Yves BLAYO, « La population de la France de 1740 à 1860 », *Population*, novembre 1975, p. 71-122 (tableau n° 22, p. 109).

encore certainement des circonscriptions pour lesquelles existent des rôles qui fourniront des données supplémentaires. En outre, le travail d'extrapolation des données connues par bailliages, à un ordre de grandeur pour la France, doit être mené au moyen d'une pondération sur les superficies. Or, pour beaucoup de celles-ci, nous n'avons pas de données assez précises. En revanche, il est déjà possible de s'attaquer au problème essentiel. Nous avons dit que celui-ci consiste en l'incompatibilité des évaluations actuellement disponibles, puisque la seule qui ait été proposée pour le XVI<sup>e</sup> siècle est très inférieure à celle qui vient d'être calculée pour la fin du XV<sup>e</sup>, en contradiction avec la conjoncture de rattrapage démographique et de facilité d'acquisition de fiefs. Il y a là une contradiction à résoudre.

Il faut tout d'abord constater que le travail de Manfred Orlea sur les rôles de l'arrière-ban, travail qui se situait à la périphérie de son sujet, comporte plusieurs erreurs, une lacune et une imprudence, qui vont dans le sens d'une sous-évaluation. Erreurs : nous avons vu que plusieurs de ses sources sont des *extraits* qui ne comportent que les cotisés. Nous avons vu aussi que la donnée adoptée sur le Poitou semble quatre fois trop basse. Le nombre adopté pour le Quercy d'après les états provinciaux, celui de 27 gentilshommes, est plus malheureux encore, puisque l'enquête de 1503 en énumère dix fois plus. Lacune : ses sources ignorent absolument la province la plus peuplée du royaume et ayant le peuplement nobiliaire le plus dense, la Bretagne. Enfin se pose un problème de méthode, celui de l'extrapolation du niveau des bailliages à celui du royaume. A partir des données sur vingt-quatre bailliages, M. Orlea a tenté une extrapolation en faisant une règle de trois. Cette méthode ouvre le risque d'élargir considérablement la marge de l'incertitude affectant le résultat. Un effectif moyen par bailliage est peu représentatif en effet, du fait de la grande disparité dans l'étendue des bailliages ; cette méthode écrase notamment le poids des grands bailliages normands qui étaient chacun composés de plusieurs vicomtés, et qui justement avaient une population nobiliaire dense. Le nombre de 21 000 familles nobles attribué par M. Orlea au royaume est donc très au-dessous de la réalité.

Parmi les évaluations chiffrées avancées par les contemporains, l'une d'elle était peut-être fondée, celle de René de Sansay, qui fut capitaine général de l'arrière-ban de 1568 à 1588. Les rôles devaient lui être envoyés et il a pu les utiliser pour fonder cette évaluation. Il écrit, en 1588, que l'arrière-ban pouvait fournir 50 000 chevaux<sup>101</sup>, et Philippe Contamine se demande si Sansay voulait dire qu'il y avait 50 000 nobles. Il est vraisemblable qu'il en ait été ainsi. Nous avons vu qu'en 1553 l'armée royale comprenait 3 000 gentilshommes de l'arrière-ban, qui ne constituaient pas tout l'arrière-ban du royaume puisque les Bretons ne sont sûrement pas allés à Corbie ; pour l'année suivante le pouvoir royal comptait sur 2 000. Nous avons vu aussi comment, du fait de la réforme, l'arrière-ban, a fourni des combattants en nombres très inférieurs aux effectifs des feudataires des bailliages : le ratio est de 3,7 feudataires pour un combattant en Auvergne en 1554, mais 1 pour

101. René de SANSAY, *Remonstrances très humbles faites à Henri III*, Paris, 1588, cité par M. ORLEA, *op. cit.*, p. 55. Sur ce personnage, cf. *supra*, note 65.

10 à Caen et 1 pour 33 à Troyes<sup>102</sup>. Le rapport entre les 50 000 hypothétiques gentilshommes indiqués par le capitaine général, et les 2 000/3 000 combattants de 1553-1554, est donc plausible. Le chiffre donné par Sansay est donc à prendre en considération, tandis qu'on ne voit pas sur quoi pourraient avoir été fondés les chiffres donnés par les autres contemporains.

L'évaluation de l'effectif global vers 1470, que nous allons maintenant tenter au moyen des observations précédentes sur les provinces, est grossière et toute provisoire ; notre but ici est de chercher une cohérence entre les diverses évaluations dans la longue durée. Les diverses incertitudes sont telles qu'il est préférable de chercher un encadrement en minimisant et en maximisant les variables. Nous laissons à la Bretagne ses 10 000 feudataires bien attestés par les montres de 1480. Pour la Normandie, le nombre que nous avons trouvé à l'est de la province (0,09) est sans doute applicable en tant que minimum. Comme nous avons trouvé des nombres de feudataires par km<sup>2</sup> de 0,05 en Bourgogne, Nivernais, Auvergne et Poitou, nous appliquons cette densité au reste du royaume. Pour la borne supérieure, nous adoptons des nombres de feudataires par km<sup>2</sup> un peu supérieurs : 0,059 au lieu de 0,05, et, en Normandie, 0,1 au lieu de 0,09) ; et nous introduisons l'hypothèse que le Languedoc avait déjà une densité nobiliaire un peu plus élevée.

Il en résulte que l'effectif des feudataires vers 1470 était compris entre 32 000 et 37 600 à l'intérieur des frontières de Louis XII. A la même date, dans les frontières actuelles, l'effectif est encadré par les bornes 36 000-42 000, qui incluent l'évaluation de 40 000 avancée par Philippe Contamine au moyen d'une estimation du taux de feux nobles. Cet ordre de grandeur commence donc à se vérifier.

TABLEAU XIV. *Évaluation du nombre de familles de feudataires vers 1470*

	Hypothèse		
	basse		haute
Bretagne	10 000		10 000
Normandie	$32\,300 \times 0,09 = 2\,907$	$32\,300 \times 0,1 =$	3 230
Reste du royaume	$383\,780 \times 0,05 = 19\,189$	Languedoc : $42\,289 \times 0,1$ $341\,491 \times 0,059 =$	4 229 20 148
Totaux dans le royaume	32 096		37 607
Agrandissement aux frontières actuelles	$90\,720 \times 0,05 = 4\,536$		4 808
Totaux dans les frontières actuelles	36 632		42 415

Tentons maintenant de trouver une cohérence entre cet encadrement et les données du XVI<sup>e</sup> siècle, au moyen d'une simulation de la croissance du groupe des feudataires. Nous avons observé dans le bailliage de Troyes et en

102. 50/184, 99/1015 et 11/363, *supra* 2.2, et tableau VII.

Limousin des taux élevés, 12,7 ‰ et 8,7 ‰ ; appliquons aux évaluations ci-dessus, sauf à la Bretagne où l'effectif a baissé, un taux de seulement 5 ‰.

TABLEAU XV. *Simulation sur la croissance de 1470 à 1560 (dans le royaume)*

	Hypothèse	
	basse	haute
Bretagne	7 000	7 000
Reste du royaume, croissance de 5 ‰	34 615	43 248
Totaux	41 615	50 248

En revenant dans les frontières du moment, la croissance de la période 1470-1560 redevable à la fois au croît naturel et à l'ascension sociale, évaluée à un taux de 5 ‰, conduit, dans le cadre de notre hypothèse haute, à un effectif très proche du nombre donné par le capitaine général de l'arrière-ban. Cet ordre de grandeur de 50 000 familles de feudataires vers 1560 dans les frontières du moment devient donc plausible.

Enfin, dans les frontières actuelles, la même simulation dans le cadre de l'hypothèse haute conduit à un effectif de 57 800 feudataires vers 1560, un peu supérieur à notre estimation<sup>103</sup> du nombre des nobles vers 1700, de l'ordre de 52 000, ce qui est conforme au fait que certains feudataires n'étaient pas nobles. Ainsi donc, les évaluations à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et vers 1560, tout imprécises qu'elles soient, sont maintenant compatibles entre elles. Et la cohérence globale d'une construction est un indice de sa vraisemblance.

\*  
\*\*

Ainsi, pendant tout le xvi<sup>e</sup> siècle, l'arrière-ban a été l'institution par laquelle la masse des nobles a gardé un lien effectif et manifeste, sinon tous avec les armes, du moins avec un service armé qui donnait de l'ensemble de la noblesse une image militaire. Ce n'était pas une armée de la noblesse ; c'était une force nobiliaire que, dans les années 1541-1558, l'État monarchique a réorganisée selon ses besoins. Cette réforme rationnelle d'une institution ancienne est un aspect, parmi bien d'autres, du progrès de l'État moderne. Le bénéfice militaire que le roi en a retiré n'a peut-être pas été négligeable au cours des guerres défensives de la période 1535-1559.

Nous espérons avoir mis un peu de clarté dans un corpus de sources très diverses et excessivement dispersées. Malgré leurs limites, ces rôles fournissent des données utilisables. D'ores et déjà, les évaluations qu'ils permettent de fonder sur les effectifs au niveau du royaume sont sinon précises, du moins cohérentes entre elles. Le nombre des teneurs de fiefs, dans les frontières actuelles, était bien de l'ordre de 40 000 vers 1470 ; dans le royaume, il était de 35 000 environ vers 1470, et 50 000 en 1560. Cette

103. Michel NASSIET, « Le problème des effectifs de la noblesse dans la France du xviii<sup>e</sup> siècle », *Association des historiens modernistes des universités. Bulletin* n° 18, 1995, p. 97-121 (p. 107).

augmentation est sans doute redevable surtout à l'acquisition de fiefs par des roturiers enrichis, qui était une des formes de l'ascension sociale.

Il est facile de voir aussi tout le travail qui reste à faire. Nous n'avons pu utiliser tous les rôles publiés. Beaucoup de rôles manuscrits sont encore inédits. Leur dispersion est telle qu'il serait utile de les publier en tant que source, ou de fonder sur eux des dictionnaires prosopographiques. A eux seuls, les dénombremens de 1503-1504 permettraient une étude comparative, notamment sur les revenus. L'étude de nouveaux rôles donnera des chiffres d'effectif supplémentaires, qui permettront de compléter les comparaisons démographiques dans le temps, et, avec une meilleure connaissance de la géographie administrative, dans l'espace. Il deviendra alors possible d'effectuer une évaluation fine de l'effectif des feudataires vers 1560-1580. Ainsi seront réunies des données objectives pour fonder une histoire sociale de la noblesse au niveau de la France.

Michel NASSIET,  
*Université de Nantes.*